

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE MAZEAUD

1. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5)

Article 4 (*suite*) (p. 5)

Amendement n° 902 de M. d'Aubert : MM. Henri Cuq, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. – Rejet.

Amendement n° 492 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 147 de M. Cuq, amendements identiques n°s 15 de M. Masdeu-Arus, 493 de M. Mariani, 733 de M. de Charette et 1536 de M. Goasguen, amendements identiques n°s 246 de M. Cuq et 1279 de M. Warsmann : MM. Henri Cuq, François Masdeu-Arus, François Goulard, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1685 corrigé de M. Goasguen : MM. Henri Plagnol, le rapporteur, le ministre, Julien Dray. – Réserve.

Rappel au règlement (p. 8)

M. Patrick Ollier.

Reprise de la discussion (p. 8)

Amendement n° 1686 corrigé de M. Goasguen : MM. Henri Plagnol, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 627 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

Amendement n° 400 de M. Hascoët : MM. Guy Hascoët, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendement n° 661 de M. Gerin : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 628 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 494 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 495 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 629 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 53 de la commission des lois, avec les sous-amendements n°s 1920 à 1923 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, Jean-Luc Warsmann, le ministre, Julien Dray, Bernard Accoyer, Claude Goasguen. – Retrait des sous-amendements n°s 1920 à 1923.

Sous-amendement n° 1920 repris par M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'amendement n° 53.

Amendement n° 1688 corrigé de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendements n°s 498, 497, 496, 121, 1105, 909, 1280, 16, 947, 1687, 254, 303 à 312, 256, 948 et 1538 soumis à une discussion commune :

Amendements n°s 498, 497 et 496 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Pierre Cardo, Christian Estrosi, Julien Dray. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n°s 121 de M. Le Chevallier et 1105 de M. Clément : l'amendement n° 121 n'est pas soutenu ; Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 1105.

Amendement n° 909 de M. d'Aubert : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1280 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, Pierre Cardo. – Rejet.

Amendements identiques n°s 16 de M. Mosden-Arus, 947 de M. Salles, 1687 de M. Goasguen et 254 de M. Cazenave : MM. Jacques Masdeu-Arus, Rudy Salles, Claude Goasguen, Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 303 à 312 de M. Cazenave : M. Richard Cazenave. – Retrait des amendements n°s 303 à 308, 310 à 312.

MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. – Rejet de l'amendement n° 309.

Amendements identiques n°s 256 de M. Cazenave, 948 de M. Salles et 1538 de M. Goasguen : MM. Richard Cazenave, Rudy Salles, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 577 de M. Gerin, 969 de M. Mamère et 1263 de M. Dray : MM. Patrick Braouezec, Claude Goasguen, Noël Mamère, Julien Dray, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 313 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre, Henri Cuq, Pierre Cardo. – Rejet.

Amendement n° 1106 de M. Clément : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 35 de M. Masdeu-Arus, 499 de M. Mariani, et 1539 de Claude Goasguen : MM. Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1107 de M. Clément : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Les amendements n°s 1108 et 1109 de M. Clément n'ont plus d'objet.

Amendement n° 1281 de M. Warsmann et amendements identiques n°s 632 de M. Mariani et 732 de M. de Charette : MM. Jean-Luc Warsmann, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 1281 ; rejet des amendements identiques.

Amendement n° 1265 de M. Dray : M. Julien Dray. – Retrait.

Amendement n° 884 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1690 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1689 de M. Goasguen : M. Claude Goasguen. – Rejet.

Amendement n° 630 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1282 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 500 de M. Mariani et 455 de M. Estrosi, amendements identiques n°s 36 de M. Masdeu-Arus, 146 de M. Cuq, 886 de M. d'Aubert, 1110 de M. Clément et 1540 de M. Goasguen et amendement n° 54 de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 2060 de M. Warsmann : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 500.

MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 455.

MM. Jacques Masdeu-Arus, Henri Cuq, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 36, 146, 886, 1110 et 1540.

MM. le rapporteur, Jean-Luc Warsmann, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 2060 ; adoption de l'amendement n° 54.

Amendement n° 887 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 949 de M. Salles, 1111 de M. Clément et 1541 de M. Goasguen : MM. Rudy Salles, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 949, 1111 et 1541.

Amendements identiques n°s 37 de M. Masdeu-Arus, 501 de M. Mariani et 885 de M. d'Aubert : MM. Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 888 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 38 de M. Masdeu-Arus, 89 de M. Peyrat, 502 de M. Mariani, 662 de M. Gerin, 950 de M. Salles, 985 de M. Mamère, 1112 de M. Clément, 1425 de M. Warsmann, 1542 de M. Goasguen et 1645 de M. Luca : MM. Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Thierry Mariani, Mme Muguette Jacquaint, MM. Rudy Salles, Noël Mamère, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Les amendements n°s 435 de M. Cuq, 1693 de M. Goasguen, 631 de M. Mariani, 5 rectifié de M. Devedjian, 633 de M. Mariani, 730 de M. de Charette, 120 de M. Le Chevallier, 731 de M. de Charette, 1692 et 1691 de M. Goasguen, 145 de M. Cuq, 457 de M. Estrosi, 55 rectifié de la commission, 891, 892, 889, 890 de M. d'Aubert et 1694 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

Les amendements n°s 1604 et 1605, 1303 à 1424, 1546 à 1591, 1545, 1592 à 1596, 1614, 1597 à 1603, 1606, 1610, 1607 à 1609, 1611 à 1613, 1616, 1615, 1619 à 1624 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Amendement n° 1919 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Adoption.

Amendement n° 314 de M. Cazenave : MM. Henri Cuq, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 340 de M. Cazenave et 503 de M. Mariani, amendements identiques n°s 729 de M. de Charette et 1426 de M. Warsmann, amendements n°s 904 de M. d'Aubert et 1543 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 340 et 503.

MM. Rudy Salles, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 729 et 1426.

MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 904.

MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 1543.

Amendements identiques n°s 149 de M. Cuq et 54 de M. Estrosi et amendements n°s 905 de M. d'Aubert et 1695 de M. Goasguen : MM. Henri Cuq, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n° 149 et 454.

MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 905.

MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 1695.

Amendement n° 903 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 907 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 910 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1544 de M. Goasguen : MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 906 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1230 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre, Laurent Dominati. – Rejet.

Amendement n° 1148 de M. Goasguen : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le ministre, Laurent Dominati. – Retrait.

Amendement n° 1685 corrigé de M. Goasguen (*précédemment réservé*). – Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 29)

Amendement n° 912 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 911 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 908 de M. d'Aubert : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 5 (p. 29)

MM. le ministre, Henri Cuq.

MM. Bernard Accoyer, Georges Sarre, Jean-Luc Warsmann, Charles Cova, Thierry Mariani, Christian Estrosi, Guy Hascoët, Noël Mamère, Julien Dray, Mme Muguette Jacquaint.

Amendements de suppression n°s 154 de M. Cuq, 458 de M. Estrosi, 507 de M. Mariani, 1047 de M. Clément et 1668 de M. Luca : MM. Henri Cuq, le ministre, Christian Estrosi, Thierry Mariani, Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

M. Jean-Luc Warsmann.

Suspension et reprise de la séance (p. 36)

Amendement n° 341 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 342 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 247 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 2083 du Gouvernement. – Adoption.

Les amendements n°s 634, 638, 508, 509, 635 et 639 de M. Mariani, 212 de M. Le Chevallier, 921 de M. d'Aubert, 1431 de M. Warsmann, 39 corrigé de M. Masdeu-Arus, 155 de M. Cuq, 354 de M. Cova, 510 de M. Mariani, 728 de M. de Charette, 1273 de M. Dray, 1427 de M. Warsmann, 1274 de M. Dray, 1429 de M. Warsmann, 636 de M. Mariani, 1428 de M. Warsmann, 640 de M. Mariani, 153 de M. Accoyer, 459 de M. Masdeu-Arus, 1647 de M. Luca, 1113 de M. Clément, 152 de M. Accoyer, 460 de M. Masdeu-Arus, 1228 de M. Accoyer, 1696 et 1449 de M. Goasguen n'ont plus d'objet, non plus que les amendements n°s 210 de M. Le Chevallier, 1450 de M. Goasguen et 1229 de M. Accoyer.

Amendements identiques n°s 40 corrigé de M. Masdeu-Arus, 151 de M. Cuq, 511 de M. Mariani et 1430 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, Richard Cazenave, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 641 et 641 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 637 et 641.

Amendement n° 57 de la commission des lois, avec les sous-amendements n°s 2059 de M. Warsmann, 2037 de M. Cardo, 2058 de M. Warsmann, les sous-amendements identiques n°s 1885 de M. Goasguen et 2038 de M. Cardo, et le sous-amendement n° 1884 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet du sous-amendement n° 2059.

MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 2037.

MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 2058.

MM. Rudy Salles, Thierry Mariani. – Rejet des sous-amendements n°s 1885 et 2038.

M. le président. – Retrait du sous-amendement n° 1884.

Adoption de l'amendement n° 57.

Amendement n° 343 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 512 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 1432 de M. Warsmann, 150 de M. Cuq, 915 de M. d'Aubert, 1697 de M. Goasguen et 918 de M. d'Aubert : MM. Jean-Luc Warsmann, Bernard Accoyer, le ministre, le rapporteur, Rudy Salles. – Rejet des amendements.

Amendement n° 917 de M. d'Aubert : MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 916 de M. d'Aubert : M. Rudy Salles. – Rejet.

Amendement n° 920 de M. d'Aubert : MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 919 de M. d'Aubert. – Rejet.

Amendement n° 1149 de M. Goasguen : M. Rudy Salles. – Retrait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 41)

Amendements identiques n°s 56 rectifié de la commission des lois et 1262 de M. Ayrault, amendements n°s 2 corrigé de M. Jean-Pierre Michel, 404 de M. Hascoët et 583 de M. Gerin : M^{mes} Huguette Bello, Muguette Jacquaint, Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; MM. Roland Carraz, le rapporteur, le ministre, Guy Hascoët, Jean-Luc Warsmann.

Sous-amendements à l'amendement n° 56 rectifié :

Sous-amendement n° 1887 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 432 de M. Cuq : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 2066 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Le sous-amendement n° 883 de M. d'Aubert n'a plus d'objet.

Sous-amendement n° 2067 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Bernard Accoyer. – Adoption.

Sous-amendement n° 504 de M. Mariani : M. Thierry Mariani. – Retrait.

Sous-amendement n° 901 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Sous-amendement n° 900 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 899 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 1730 de M. Accoyer : M. Bernard Accoyer.

Sous-amendements n°s 1731 à 1733, 1736, 1734 et 1735 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Noël Mamère, le ministre, le rapporteur. – Rejet des amendements n°s 1730, 1731 à 1733, 1736, 1734 et 1735.

Sous-amendements n°s 2084 de Mme Jacquaint, 896 et 897 de M. d'Aubert, 1888 de M. Goasguen, 894 de M. d'Aubert et 506 rectifié de M. Mariani : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Noël Mamère. – Rejet du sous-amendement n° 2084.

MM. Claude Goasguen, Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des sous-amendements n°s 896, 897, 1888, 894 et 506 rectifié.

Sous-amendement n° 1889 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 893 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 2068 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Bernard Accoyer. – Adoption.

Sous-amendement n° 1727 du M. Cuq : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 433 du M. Cuq : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendements identiques n°s 431 de M. Cuq, 505 de M. Mariani et 898 de M. d'Aubert : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 895 de M. d'Aubert : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 434 corrigé de M. Cuq : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 2039 du M. Cardo : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 2069 du Gouvernement : MM. le ministre, Richard Cazenave, le rapporteur. – Adoption.

Sous-amendement n° 1737 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 56 rectifié modifié.

Les amendements n°s 2 corrigé, 404 et 583 n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 54).

|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 1683 à l'article 4 (1).

Article 4 (*suite*)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont déposé un amendement, n° 1683, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa au texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "familiale", insérer les mots : "et matrimoniale". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Henri Cuq. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1683 n'est pas défendu.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 902, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "personnelle et familiale", les mots : "personnelle, familiale et professionnelle". »

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'ordonnance n° 902.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Nous avons consacré ce matin beaucoup de temps aux interventions sur l'article.

M. le président. Certes !

M. le ministre de l'intérieur. Tout le monde a pu s'exprimer, et je n'ai pas fait jouer la clause du règlement qui aurait permis de limiter la discussion à un orateur de l'opposition et à un orateur de la majorité. Quinze orateurs de l'opposition ont ainsi pu intervenir, et tous les arguments ont été abondamment développés.

Si nous voulons aller à l'essentiel tout en faisant en sorte que notre débat ait un peu de tenue, nous devons en venir aux questions qui préoccupent véritablement les Français. Je souhaite donc que nous examinons très vite les articles 4 et 5. Je souhaite en tout cas que nous en venions rapidement à l'amendement de la commission des lois qui tend à instituer une commission du titre de séjour et sur lequel nous aurons un débat qui, je n'en doute pas, sera riche.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 902.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 492, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "à condition qu'il soit entré de façon régulière sur notre territoire". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je serai très bref car je me suis déjà exprimé sur ce point.

Je propose tout simplement de placer à la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945 la précision qui figure notamment à la fin du 5°.

Je le répète, on ne peut pas bénéficier des avantages de la loi quand on l'a violée en arrivant sur le territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable car cet amendement est absolument contraire à l'esprit de l'article 4.

(1) Se reporter au texte de l'article publié dans la première séance du vendredi 12 décembre 1997.

M. Thierry Mariani. Extraordinaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable également. Cet amendement risquerait de créer une nouvelle catégorie d'inexpulsables irrégularisables.

M. Thierry Mariani. Je maintiens l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 492.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, nos 147, 15, 493, 733, 1536, 246 et 1279, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 147, présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et Delnatte, est ainsi libellé :

« Après les mots : "carte de séjour temporaire", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 : "s'il a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial ;". »

Les amendements nos 15, 493, 733 et 1536 sont identiques.

L'amendement n° 15 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 493 est présenté par MM. Mariani et Ollier ; l'amendement n° 733 est présenté par M. de Charette ; l'amendement n° 1536 est présenté par M. Goasguen :

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : " , ainsi qu'à l'étranger dont le conjoint est titulaire de cette carte, ". »

Les amendements nos 246 et 1279 sont identiques.

L'amendement n° 246 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande ; l'amendement n° 1279 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : " ainsi qu'à l'étranger dont le conjoint est titulaire de cette carte, s'ils ont été autorisés ", les mots : " s'il a été autorisé ". »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Henri Cuq. Cet amendement tente de clarifier les choses.

M. Gérard Saumade. Permettez-moi de rire !

M. le président. Monsieur Saumade...

M. Henri Cuq. Nous avons largement développé nos arguments depuis ce matin.

Je partage l'avis du ministre : nous devons en arriver rapidement à l'amendement de la commission qui tend à instituer une commission du titre de séjour. Je considère donc que l'amendement n° 147 est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je rappelle que le demandeur peut déjà faire venir ses enfants ou ceux de son conjoint issus d'un premier mariage. La carte dite de

« situation personnelle et familiale » pourra lui permettre de faire venir d'autres membres de sa famille. Si le conjoint bénéficie lui aussi d'une telle carte, ce sont deux familles différentes qui pourront venir en France en toute légalité. Cela me paraît excessif mais, pour aller vite, comme l'a demandé M. le ministre, je m'arrêterai là.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 493.

M. Thierry Mariani. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 733 est-il défendu ?

M. Thierry Mariani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et qu'en est-il de l'amendement n° 1536 ?

M. François Goulard. Il est aussi défendu.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, pour défendre l'amendement n° 246.

M. Henri Cuq. Comme nous avons déjà largement débattu du sujet, je considère que cet amendement est également défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour défendre l'amendement n° 1279.

M. Jean-Luc Warsmann. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sept amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tous ces amendements vont à l'encontre de l'esprit de l'article 4.

Le régime prévu par le Gouvernement à cet article tend à simplifier les choses et à éviter les situations inextricables. On peut craindre que les amendements qui viennent d'être défendus ne créent de nouveaux irrégularisables qui seront dans le même temps inexpulsables. C'est pourquoi la commission les a tous rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons supprimé la mention « membre de famille ». Mais il faut régler le problème des conjoints. La référence à la vie privée et à la situation familiale peut seule, aujourd'hui, éviter que ne se créent de nouvelles catégories d'inexpulsables-irrégularisables.

Avis défavorable, donc.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre à la commission.

M. Bernard Accoyer. Le rapporteur a écarté nos amendements en faisant valoir qu'ils compliqueraient les choses. Mais tel est notre but : nous voulons éviter les dérapages et les dérives, que nous avons dénoncés à de multiples reprises.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour répondre au Gouvernement.

M. Thierry Mariani. Un mot, car j'ai compris qu'il fallait aller vite. *(Sourires.)*

M. le ministre nous dit que les amendements créeraient une nouvelle catégorie de non-régularisables et qu'ils ne correspondent pas à la philosophie du projet de loi. Je comprends cela comme un aveu ! Si la philosophie du texte est de régulariser, la nôtre est effectivement différente.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de régulariser les inexpulsables !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 15, 493, 733 et 1536.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les deux amendements n°s 246 et 1279.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1685 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "ainsi qu'à l'étranger", insérer le mot : "mineur". »

La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission, je vous prie ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pardonnez-moi, monsieur le président...

M. le président. Vous vous plaignez souvent que les débats traînent en longueur. Mais si cela vient de votre fait, je ne manquerai pas de vous le faire observer. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, l'arrivée de M. Cazenave me conduit à faire un long discours pour exposer les raisons pour lesquelles la commission a rejeté l'amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Nous pouvons intervenir nous aussi, monsieur Gouzes !

M. le président. Monsieur Ollier, je vous en prie.

M. Richard Cazenave. Le rapporteur allonge la discussion !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'accusez pas, monsieur Cazenave, la commission de retarder le débat car elle n'a fait qu'essayer de faire avancer les choses. *(Sourires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Seul le rapporteur a la parole !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je voudrais que M. Cazenave ne m'empêche pas de m'exprimer. *(Sourires.)*

L'amendement n° 1685 corrigé a été rejeté par la commission car il est tout à fait contraire à tout ce que la commission avait estimé devoir être l'esprit de l'article 4.

M. Julien Dray. Je n'ai pas compris, monsieur le rapporteur ! Pourriez-vous répéter ?

M. le président. Monsieur Dray, vous pourrez intervenir tout à l'heure pour demander des explications à M. le rapporteur, mais pas pour l'instant.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne peux qu'être défavorable à un amendement qui aboutirait à la rédaction suivante : « ainsi qu'à l'étranger mineur dont le conjoint est titulaire » de la carte de séjour temporaire. Cela frise, je le dis franchement à M. Goasguen, à M. Plagnol et à M. Dutreil, le détournement de mineur ! *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Revoyez votre rédaction, messieurs !

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour répondre à la commission.

M. Robert Pandraud. M. Dray, lui, a le droit de répondre à la commission !

M. Patrick Ollier. C'est dur pour la majorité !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Vous avez la parole, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Je voudrais bien comprendre car, eu égard au grand nombre d'amendements et de sous-amendements, j'avoue honnêtement que, parfois, je m'y perds.

M. le président. Je suis assez étonné, monsieur Dray, car je connais votre grande habitude des travaux de l'Assemblée et de nos procédures.

M. Julien Dray. Certains disent que je souffre d'un Alzheimer précoce. *(Sourires.)*

M. Patrick Braouezec. Il décroche !

M. Christophe Caresche. Il travaille trop !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Je souhaiterais que le rapporteur expose de nouveau la position de la commission. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Moi, j'essaie de faire mon travail de parlementaire ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Charles Cova. Et il le dit sans rire !

M. le président. Mes chers collègues, écoutons M. Dray !

M. Thierry Mariani. Vous avez peur d'être minoritaires !

M. Julien Dray. Nous ne sommes jamais minoritaires ! Nous finissons toujours par trouver des ressources qui nous permettent de devenir majoritaires. Il paraît que certains de vos collègues sont spécialistes...

M. Richard Cazenave. Des noms !

M. Julien Dray. L'heure de *Téléfoot* est passée, comme celle du *Juste prix*. Nous pouvons donc commencer notre travail parlementaire.

Serait-il possible que le rapporteur redonne ses explications car, en commission, les choses étaient parfois confuses.

M. le président. Je vous ai tout à fait compris, monsieur Dray. *(Sourires.)*

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vais donc m'expliquer à nouveau sur l'amendement n° 1685 corrigé de M. Goasguen, M. Plagnol et M. Dutreil. Ces honorables

parlementaires demandent que, dans le deuxième alinéa, 1^o, de cet article, après les mots « carte de séjour temporaire » soient insérés les mots « ainsi qu'à l'étranger mineur dont le conjoint est titulaire de la carte de séjour temporaire ». Cet ajout est totalement inutile. C'est la raison pour laquelle, monsieur Dray, malgré tous nos efforts pour être agréable à M. Goasguen, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la réserve du vote. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 1685 corrigé est réservé.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Fondé sur l'article 58. Consciente de la nécessité d'aller vite, l'opposition fait preuve d'objectivité, retire des amendements, ne discute plus ceux qui sont déposés...

M. le président. Elle n'en a pas retiré, monsieur Ollier !

M. Patrick Ollier. Si, en fin de matinée.

M. le président. Monsieur Ollier, l'article 58 se réfère à la séance en cours. Vous ne parlerez donc pas de la séance de ce matin ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. Certainement, monsieur le président.

En deux mots, les difficultés de la majorité pour être majoritaires dans l'hémicycle sont grandes. Nous pourrions l'aider à perdre du temps, mais je ne voudrais pas qu'on donne l'image d'un Parlement à la recherche d'une majorité perdue, bien que ce soit à nous qu'on adresse le reproche de faire perdre du temps pour allonger le débat. Ce n'est pas convenable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il nous cherche, monsieur le président. On va tout réserver. Comme ça, tout va être réglé !

M. Robert Pandraud. Vous feriez mieux d'aller chercher vos collègues !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n° 1686 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "ainsi qu'à l'étranger", insérer le mot : "majeur". »

La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1686 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 627, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "ainsi qu'à l'étranger", insérer les mots : "entré régulièrement sur le territoire français". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. J'ai déjà défendu un amendement qui relevait du même esprit, à savoir qu'on ne peut pas bénéficier des avantages de la loi quand on l'a violée en rentrant irrégulièrement sur le territoire national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même chose.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je veux simplement m'étonner de l'avis défavorable du Gouvernement parce que nous avons eu le même débat hier soir, je crois, à propos des cartes « scientifique » et le ministre avait accepté un amendement exigeant une entrée régulière sur le territoire français, considérant qu'il était normal, à partir du moment où la République reconnaît des droits à une personne, qu'elle n'ait pas violé antérieurement les lois de la République. (*Approbaton sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Les scientifiques et les artistes sont expulsables. Ce ne serait pas le cas d'étrangers qui ont de la famille en France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 627.

(*L'amendement est adopté. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La majorité n'est plus majoritaire !

M. le président. M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet ont présenté un amendement, n° 400, ainsi rédigé :

« Supprimer les troisième, quatrième et huitième alinéas du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Je l'avais annoncé dans mon intervention sur l'article 4 : cet amendement propose de supprimer la désignation d'un certain nombre de catégories correspondant aux alinéas cités en référence parce qu'il nous semble – et j'appelle à nouveau l'attention de nos

collègues de l'opposition sur ce point – qu'il serait convenable de proposer à des catégories de personnes dont on reconnaît qu'elles sont présentes pour longtemps, de manière stable, durable, sur notre sol, un titre autre que temporaire qui les oblige à recommencer régulièrement à zéro les démarches, avec toutes les tracasseries personnelles et les inutiles surcharges dans le fonctionnement des services qui en résultent, d'autant que, tout le monde s'accorde à le dire, les missions demandées à ces services sont de plus en plus complexes, de plus en plus nombreuses, et qu'il conviendrait de concentrer leur activité sur l'essentiel.

Bref, je pense que ma position a une logique : la délivrance de cette carte de résident s'accompagne d'un souci d'intégration. Personne, dans cet hémicycle, n'a émis quelque réserve que ce soit à l'idée qu'il fallait s'efforcer d'intégrer le mieux possible les immigrés vivant régulièrement et sereinement sur notre sol. Ma proposition ouvre donc un espace de progrès possible et souhaitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement, qui, en fait, est un amendement de coordination avec d'autres amendements que M. Hascoët a déposés, qui tendent tout simplement étendra à ces catégories-là la délivrance de cartes de résident, alors que le texte du Gouvernement et le texte adopté par la commission donnent des cartes de séjour temporaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'est pas favorable, à cet amendement qui reviendrait à donner d'emblée à des gens qui sont en situation irrégulière une carte de résident de dix ans, renouvelable de plein droit. Je pense que le « sas » d'une carte de séjour temporaire est la moindre des choses.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'opposition n'arbitrera pas sur ce point les différends internes à la majorité plurielle, et ne participera pas au vote !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 400.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gerin, Braouezec, Bard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 661, ainsi rédigé :

« Supprimer les troisième et quatrième alinéas (2° et 3°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à permettre à certaines catégories d'étrangers d'obtenir la carte de résident.

En effet, avec les lois de 1993 et 1997, nous avons assisté à une remise en cause certaine de la délivrance de la carte de dix ans pour des catégories d'étrangers qui ont vocation à résider durablement en France et qui sont protégés contre l'éloignement. Étaient ainsi visés les enfants entrés hors regroupement familial, les parents d'enfants français, les étrangers ayant leur résidence habituelle en France depuis quinze ans, les apatrides.

Pourquoi soumettre ces catégories à un renouvellement annuel pour lequel aucune instruction de dossiers ne sera nécessaire ? Pourquoi leur accorder un titre de séjour pré-

caire qui handicape l'intéressé et alourdit, comme cela a déjà été dit, l'administration ? Si la volonté est de rompre avec la suspicion de fraude, notamment pour les personnes visées au troisième alinéa de l'article 12 bis, pourquoi ne pas leur délivrer immédiatement une carte de résident de dix ans, que l'on pourrait retirer en cas de fraude, présimement ?

Toutes ces raisons nous conduisent à demander que les jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans, les étrangers présents sur le territoire national depuis plus de quinze ans et les apatrides ayant vocation à poursuivre leur vie en France puissent obtenir d'emblée une carte de résident de dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Avec la même explication que sur l'amendement n° 400, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même argument. Il faut un sas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 661.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 628, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa (2°) du texte proposé par l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "étranger", insérer les mots : "entré régulièrement sur le territoire français". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je ne sais pas si les miracles se produisent deux fois, mais enfin, puisque, en quatre jours, j'ai réussi à faire passer un amendement...

M. Guy Hascoët. Vous avez bien de la chance ! *(Sourires.)*

M. Thierry Mariani. Cet amendement est exactement de la même inspiration que l'amendement n° 627.

M. le président. Monsieur Mariani, je ne suis pas certain qu'il y ait le même résultat, mais enfin nous allons voir...

M. Jean-Pierre Brard. Il n'est point nécessaire d'espérer pour entreprendre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même chose. M. Mariani n'a pas compris que nous ne voulions pas recréer la catégorie d'irrégularisables inexpulsables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 628.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 116 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 494, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "habituelle", le mot : "continue" ».

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la Commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 494.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani M. Ollier ont présenté un amendement, n° 495, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "dix ans", les mots : "six ans". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 495.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 117 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 629, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa (3) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "étranger", insérer les mots : "entré régulièrement sur le territoire français". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejeté.

M. le président. Quels sont les avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 629.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gouzes, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (3°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "quinze", le mot : "dix". »

Sur cet amendement, M. Goasguen a présenté quatre sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1920 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 53, substituer au mot : "dix", le mot : "quatorze". »

Le sous-amendement n° 1921 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 53, substituer au mot : "dix", le mot : "treize". »

Le sous-amendement n° 1922 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 53, substituer au mot : "dix", le mot : "douze". »

Le sous-amendement n° 1923 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 53, substituer au mot : "dix", le mot : "onze". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je rappelle que l'article 4 précise bien : « Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "situation personnelle et familiale" est délivrée de plein droit.

« 3° A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de quinze ans. »

Mes chers collègues, quinze ans, c'est une durée longue. La commission a estimé que dix ans suffisaient. C'est le délai de forclusion, en matière criminelle, par exemple.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement est fondamental. Il met en lumière tous les manquements de la politique de la France en matière d'immigration.

En 1981-1982, le pays a entrepris une grande vague de régularisations d'étrangers présents en situation irrégulière ; sous prétexte que les règles n'étaient pas tout à fait claires, il a été déclaré que l'on allait remettre les compteurs à zéro.

On a remis les compteurs à zéro. On a régularisé des dizaines de milliers de personnes. Et puis, chaque fois que la gauche revient au pouvoir, on lance à nouveau une grande vague de régularisations. Cette fois, on nous propose d'introduire dans la loi un système de régularisation permanente. Il ne sera même plus utile de procéder par circulaire comme jusqu'à présent, puisque, en tout état de cause, à partir du moment où une personne entrée irrégulièrement en France pourra justifier de dix ans de présence, elle aura la carte de séjour.

Il s'agit d'afficher à l'image du monde que, en France, même quand on entre irrégulièrement, à partir du moment où l'on réussit à s'y maintenir pendant une dizaine d'années, on sera régularisé, l'on pourra s'y installer définitivement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sagesse. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour répondre à la commission.

M. Julien Dray. Le débat est important. Il reprend celui que nous avons eu il y a à peu près un an, lors de la discussion des fameuses lois Debré.

M. le président. Ce sont les lois de la République, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Certes.

Nous étions un certain nombre à faire remarquer qu'un étranger qui était présent sur le territoire de la République continuellement depuis dix ans avait accepté

un certain cadre, l'avait respecté, qu'il était devenu en situation régulière jusqu'à ce que l'évolution de la législation le plonge à nouveau dans l'irrégularité.

Qui peut sérieusement soutenir que quelqu'un qui est présent depuis dix ans sur le territoire français ne mérite pas d'obtenir un titre de séjour, ne mérite pas de vivre chez nous de manière normale ? Il n'y a là aucun fantasme, aucun appel d'air. Qui peut penser que des gens pourraient accepter d'immigrer en sachant qu'il va leur falloir attendre dix ans avant de se trouver en situation régulière ? Ce n'est pas sérieux ! Alors, on peut prolonger la durée du titre bien sûr. Mais cela signifie que l'on va prolonger d'autant les situations de non-droit administratif, donc pousser les intéressés à entrer, pour des raisons financières, dans des filières de travail illégal ou illicite.

Donc, dix ans, ça suffit, il ne s'agit pas de prolonger la pénitence en la doublant d'une sorte d'humiliation. La République s'honorerait à donner un statut et une stabilité qui permette une véritable insertion, une véritable intégration à qui est présent sur notre sol depuis tant de temps.

Nous avons entendu, pendant des heures et des heures, les membres de l'opposition nous expliquer qu'ils étaient pour l'intégration. Quand quelqu'un a accepté de rester pendant dix ans sur notre territoire, cela signifie qu'il veut s'intégrer, et la République doit lui en donner la possibilité.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement nous invite à nous prononcer après mûre réflexion. Nous le ferons. Nous le ferons aussi avec détermination.

Notre collègue Julien Dray a clairement démontré que cet amendement implique en réalité toute une évolution de notre citoyenneté : un ressortissant d'un pays étranger, entré régulièrement ou irrégulièrement, mais ayant séjourné irrégulièrement, bénéficiera désormais, pour peu qu'il soit resté sur notre territoire pendant dix ans, de tous les droits attachés à un titre de séjour.

Je tiens à saluer l'ouverture que M. le ministre vient de faire en s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée. Il a su mesurer les conséquences de cette disposition, en particulier sur l'équilibre des finances sociales. Car c'est un risque réel qu'elle fait courir à nos caisses de sécurité sociale : aux caisses de retraite, mais surtout à la caisse d'assurance maladie. Avec la réduction de quinze ans à dix ans de la durée de résidence ouvrant droit à l'attribution automatique d'un titre de séjour, nous risquons d'assister – c'est une évidence pour qui connaît la mécanique de la prise en charge financière, notamment des frais de santé, que nous devons à tous ceux qui séjournent régulièrement sur notre territoire – à une véritable explosion des dépenses.

M. Julien Dray. M. Accoyer est vraiment lié au Front national !

M. Bernard Accoyer. On connaît l'état de nos finances sociales, on connaît la nécessité de les préserver. Or ce changement fondamental n'a pas été pris en compte dans la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Hélas !

M. Bernard Accoyer. Par cohérence, il est donc nécessaire de rejeter cet amendement.

M. Julien Dray. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir ses sous-amendements.

M. Claude Goasguen. Ils sont retirés, monsieur le président.

M. le président. Les sous-amendements n^{os} 1920 à 1923 sont retirés.

M. Thierry Mariani. Je reprends le sous-amendement n^o 1920.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Ce sous-amendement me permet indirectement d'intervenir sur l'amendement n^o 53.

M. le président. Nous en sommes au sous-amendement. Ne revenez pas en arrière !

M. Thierry Mariani. Je veux juste dire, monsieur le président, que l'on donne ainsi, de manière inadmissible, une prime à l'irrégularité, à la violation de la loi.

Si la vitesse dans une commune est limitée à 50 kilomètres à l'heure et que l'on décidait d'absoudre le chauffard qui la traverse à 150 à l'heure, c'est-à-dire qui viole démesurément l'interdiction, chacun trouverait cela ridicule. Eh bien, c'est exactement ce que l'on est en train de faire avec cet amendement. Quelqu'un qui aurait séjourné irrégulièrement huit ou neuf ans sur notre sol serait expulsable, mais au-delà de treize ou quatorze ans, ou même de dix ans de violation de la loi, selon les amendements qu'on nous propose, il serait régularisable.

On s'engage là sur une pente dangereuse. Déjà, dans la loi précédente, notre majorité avait adopté l'article 12 *bis* fixant à quinze ans le droit à la régularisation automatique. À titre personnel, je ne l'avais pas voté.

En moins d'un an, nous passons de quinze ans à dix ans. L'année prochaine ce sera peut-être cinq ans ! Cette prime à l'irrégularité et à la violation de la loi me semble inadmissible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n^o 1920 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Comme je l'ai indiqué, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, étant donné qu'il y a du pour et du contre dans les deux argumentations.

M. Richard Cazenave. Pour répondre au Gouvernement, monsieur le président...

M. le président. Non, c'est terminé !

Je mets aux voix le sous-amendement n^o 1920.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 53.

(L'amendement est adopté. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Christian Estrosi. C'est incroyable !

M. Bernard Accoyer. C'est très grave !

M. Thierry Mariani. On régularise à tout va !

M. Julien Dray. C'est la revanche de la loi Debré !

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement, n^o 1688 corrigé, ainsi rédigé :

« Au début du cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "ne vivant pas", les mots "n'ayant jamais été". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La notion que M. Goasguen propose d'introduire existe déjà dans le texte et n'a pas lieu d'être reproduite à cet endroit. Par conséquent, la commission a repoussé cet amendement.

Vous me permettez, monsieur le président, de revenir d'un mot sur le débat précédent puisqu'il vient de rebondir. Tout de même, mes chers collègues, dix ans de séjour, dix ans, et pour obtenir quoi ? Une simple carte de séjour temporaire d'un an ! Ce n'est vraiment pas le Pérou ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Estrosi. Vous bafouez les lois françaises !

M. Charles Cova. Vous êtes les fossoyeurs de notre pays !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il faut, à un moment donné, reprendre raison et cesser de faire peur aux gens en leur faisant croire que nous ouvrons les frontières ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'est la vérité !

M. le président. Monsieur Ollier, je vous demande de vous taire !

M. Patrick Ollier. Je me tais, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie. Et je demande la même chose aux membres de la majorité.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour une raison très simple : on peut interdire l'octroi d'une carte de séjour temporaire à quelqu'un qui vit, mais non pas à quelqu'un qui a vécu en état de polygamie. Cette personne a pu vivre, dans son pays d'origine, dont la loi n'est pas la nôtre, en état de polygamie. Mais si tel n'est plus le cas en France, la carte de séjour temporaire doit pouvoir lui être attribuée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. M. le rapporteur, en intervenant sur l'amendement n° 1688 corrigé, a réévoqué le débat précédent. C'est une chose qui se fait rarement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela ne vous est jamais arrivé ?

M. Jean-Luc Warsmann. Je ferai de même car nous sommes vraiment à un tournant du débat.

Depuis le début, le Gouvernement soutient que son projet de loi est équilibré. Nous avons eu l'occasion de démontrer, sur les premiers articles, qu'il n'en était rien et que ce texte ouvrait largement les portes en accumulant imprécisions et dispositions incertaines.

M. le président. Monsieur Warsmann, ou vous vous exprimez sur l'amendement n° 1688, corrigé ou vous me demandez la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Warsmann. Un dernier mot à ce sujet, monsieur le président. Hier soir, l'affaire des artistes...

M. Julien Dray. C'est à l'honneur de la France !

M. Jean-Luc Warsmann. ... s'est ajoutée à celle des scientifiques. Aujourd'hui, nous venons, au détour d'un amendement, de voter la régularisation automatique et permanente de tous les étrangers présents en France depuis dix ans. Cette mesure, outre son caractère scandaleux, puisqu'elle consiste à ouvrir des droits à quelqu'un qui a violé la loi, donne, là encore, une orientation complètement différente au texte. On entre ainsi dans le laxisme complet. Toutes les vannes sont ouvertes !

M. le président. C'est un autre sujet mais vous ne m'avez pas dit, monsieur Warsmann, si vous étiez favorable ou défavorable à l'amendement n° 1688 corrigé...

M. Jean-Luc Warsmann. Favorable...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1688 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons à une série de vingt-quatre amendements relatifs aux conditions de durée du mariage et de communauté de vie.

Ces amendements, n°s 498, 497, 496, 121, 1105, 909, 1280, 16, 947, 1687, 254, 303 à 312, 256, 948 et 1538, peuvent, malgré leur place, être soumis à une discussion commune.

Les trois premiers, n° 498, n° 497 et n° 496, sont présentés par M. Mariani et M. Ollier.

Pourriez-vous les défendre ensemble, monsieur Mariani ?

M. Thierry Mariani. Bien sûr. Je ne veux pas en rajouter...

M. le président. L'amendement n° 498 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis une période au moins égale à trois ans, et à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé". »

L'amendement n° 497 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis une période au moins égale à deux ans, et à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé". »

L'amendement n° 496 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis une période au moins égale à un an, et à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé". »

Vous avez la parole, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, vous nous avez présenté votre texte comme un texte d'équilibre. On mettait le curseur au bon niveau...

M. Georges Sarre. C'est toujours le même disque !

M. Thierry Mariani. Vous aussi !

M. le président. Monsieur Sarre, je vous prie de vous taire ! Seul M. Mariani a la parole.

M. Thierry Mariani. Vous proposez donc, monsieur le ministre, que la délivrance de la carte de séjour au conjoint étranger d'un Français soit immédiate, sans condition de durée du mariage.

Dans mes trois amendements dégressifs, je suggère une durée de trois ans, deux ans et un an. Sinon, là aussi, on part dans des excès complètement exorbitants ! Depuis hier soir, je constate, comme Jean-Luc Warsmann, une dérive très grave. On vient de régulariser tous ceux qui séjournent clandestinement sur le territoire national depuis dix ans. C'est un signe affolant qu'on donne à l'étranger !

M. Julien Dray. Expliquez-nous ce que sont des excès exorbitants pour les mariages...

M. le président. Ce n'est pas moi qui vous répondrai ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Gérard Gouzes rapporteur. Ces amendements sont la démonstration écrite des fantasmes de M. Mariani...

M. Thierry Mariani. Cela va de soi...

M. Henri Cuq. C'est un peu court comme argument juridique !

M. Gérard Gouzes rapporteur. ... fantasmes auxquels il a donné libre cours, ce matin nous décrivant la façon dont un clandestin pouvait, par petites étapes successives, devenir français au terme d'un parcours simplifié.

M. Patrick Ollier. C'est la réalité !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Que nous dit maintenant M. Mariani ? Qu'il faudrait compliquer à loisir la situation des étrangers mariés à un Français. Sinon, on permettrait aux clandestins de sortir de l'irrégularité par le mariage.

Permettez-moi, monsieur Mariani, de vous ramener à la réalité. Il s'agit de régulariser la situation des conjoints étrangers qui, aujourd'hui, de votre fait ou du fait de vos amis avant 1997 et 1993, se trouvent, après être entrés régulièrement en France, dépourvus pendant une année de tout statut au regard de la loi française, sans aucun titre, sans carte de séjour, bref renvoyés dans la quatrième dimension !

Lorsqu'on est dans un Etat de droit, on ne peut pas se permettre de laisser les gens dans une telle incertitude. Nous rétablissons simplement les choses en leur attribuant une carte de séjour temporaire. Mais pas à n'importe qui, monsieur Mariani, pas à un clandestin. Le 4^e de l'article indique expressément : « à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière ». Alors, je vous en supplie, cessez de dénaturer, de caricaturer ce texte.

La commission a bien entendu rejeté successivement ces trois amendements, car elle a considéré qu'ils ne tenaient aucun compte de la situation réelle des conjoints étrangers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Sur ces trois amendements, je considère, pour ma part, qu'il ne faut peut-être pas aller trop loin. Dès lors que le conjoint est entré régulièrement en France, il ne me semble pas nécessaire de trop compliquer sa situation.

Mais j'en reviens à l'amendement n° 53 que l'Assemblée vient d'adopter. J'estime en effet que cette disposition est extrêmement dangereuse.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Pierre Cardo. Les amendements de M. Mariani, je ne les voterai pas. En tant qu'élu local, je considère en effet que nous n'avons pas à créer des situations impossibles.

Mais j'avoue que la régularisation automatique au bout de dix ans de clandestins entrés irrégulièrement sur le territoire, c'est quelque chose que l'on nous impose alors que nous n'en voulons pas. C'est comme si j'expliquais à quelqu'un ayant volé une voiture que, s'il réussit à la conserver discrètement pendant dix ans, elle sera à lui ! Pour le propriétaire, ce ne serait pas très agréable.

M. Julien Dray. Une bagnole de dix ans, à l'argus, ça vaut zéro !

M. Henri Cuq. Bel argument ! Pour la dépénalisation, vous êtes le roi !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, après le coup de Trafalgar que vous nous avez fait avec l'amendement n° 53...

M. le président. Revenez aux amendements de M. Mariani !

M. Christian Estrosi. ... il est évident que les amendements de M. Mariani, qui pouvaient sembler un peu superflus, prennent maintenant une réelle importance. Voyant que vous n'hésitez pas à régulariser d'un trait de plume des gens qui ont bafoué les lois de la République française pendant dix ans, nous sommes obligés d'imposer encore plus de rigueur. Les trois amendements de notre collègue n'en sont que plus légitimes.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, brièvement.

M. Julien Dray. J'ai encore un petit doute, mais ce n'est pas grave. J'aimerais que M. Mariani nous donne la définition de ces « excès exorbitants » concernant le mariage, qu'il semble tant redouter...

M. Thierry Mariani. Je vous laisse l'imaginer ! *(Sourires.)*

M. Julien Dray. Mais j'en reviens à ses trois amendements. Tout au long du débat, on nous a expliqué qu'il fallait favoriser l'insertion et l'intégration. Or y a-t-il meilleure manière pour y parvenir que de stabiliser la situation juridique de ceux qui sont présents sur le territoire français et qui ont un conjoint français ?

M. Richard Cazenave et M. Bernard Accoyer. Même s'ils sont en situation irrégulière ?

M. Julien Dray. Ce que vous n'avez visiblement pas compris, messieurs, mais nous prendrons le temps qu'il faudra, c'est que toutes ces catégories d'étrangers sont inexpulsables. Comme ils resteront de toute façon sur notre territoire, il faut se donner les moyens juridiques d'assurer leur insertion et leur intégration en leur attribuant un titre stable. Sinon, nous retomberons dans les situations que nous avons connues.

M. Richard Cazenave. L'argument est fallacieux pour les couples !

M. Julien Dray. Non ! Quand on est marié à un ressortissant français, on ne peut pas être expulsé. Alors, rien ne sert d'attendre trois ans ou quatre ans pour délivrer le titre de séjour. Autant donner à cette union une bonne stabilité juridique. Ainsi, la communauté française pourra s'appuyer sur des cellules familiales stables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 498.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 497.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 496.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons à deux amendements identiques, n°s 121 et 1105.

L'amendement n° 121 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Bernard Accoyer. M. Le Chevallier n'est pas là !

M. le président. Monsieur Accoyer, c'est encore moi qui dirige les débats ! S'il n'est pas là, son amendement n'est pas soutenu.

M. Bernard Accoyer. Je marque son absence, c'est tout !

M. le président. L'amendement n° 1105, présenté par M. Clément, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« 4° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié depuis au moins un an avec un ressortissant de nationalité française, à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière, que la communauté de vie n'ait pas cessé, que le conjoint... *(Le reste sans changement)*. »

La parole est à Mme Christine Boutin, pour soutenir cet amendement.

Mme Christine Boutin. L'amendement de M. Clément est très intéressant puisqu'il réintroduit dans le texte une condition de durée du mariage et impose que la communauté de vie n'ait pas cessé. Il procède donc du même esprit que les amendements de M. Mariani qui, malheureusement, viennent d'être « retoqués ».

M. le président. Rejetés, madame Boutin.

Mme Christine Boutin. Merci, monsieur le président.

Je suis tout de même étonnée que, pour l'accueil de personnes étrangères, nous ne posions pas les mêmes conditions que celles que nous avons imposées pour l'adoption des enfants ou la procréation médicalement assistée. Pour entreprendre ces démarches, les Français doivent en effet justifier d'au moins deux ans de vie commune, mariés ou non. Pourquoi ne pas avoir prévu les mêmes conditions de durée pour les étrangers qui accomplissent une démarche aussi importante que de venir vivre sur notre territoire ?

C'est pourquoi je soutiens l'amendement de M. Clément.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mes chers collègues, je suis frappé par la ressemblance – que dis-je ? ils ont été décalqués ! – entre l'amendement de M. Clément et l'amendement de M. Le Chevallier. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous demande de ne pas parler de l'amendement de M. Le Chevallier, dans la mesure où il n'a pas été défendu.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, ce sont les mêmes !

M. le président. Je vous répète qu'il n'a pas été défendu.

M. Thierry Mariani et M. Bernard Accoyer. Il fait de la provocation !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je dirai donc que l'amendement de M. Clément a été rejeté par la commission.

A titre personnel, je fais simplement remarquer qu'il est identique à celui de M. Le Chevallier *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)*, ...

Mme Christine Boutin. Il recommence.

M. Julien Dray. C'est la même chose !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... c'est-à-dire du Front national.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. d'Aubert, M. Dominati et M. Goulard ont présenté un amendement n° 909, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis*, de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "marié", insérer les mots : "depuis au moins deux ans,". »

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Cet amendement a un objet voisin des précédents.

Il tend, pour être certain que le mariage est effectif, à introduire une durée minimale.

Nous insistons beaucoup sur ce point, car on peut être naïf, comme feignent de l'être les membres de la majorité, mais nous savons très bien que les mariages de complaisance existent. Tous les élus locaux le savent, le constatent et le déplorent.

J'ajoute que nous sommes contraints, par l'attitude du ministre, à essayer d'être très précis et voire quelquefois contraignants dans les rédactions, car nous avons beaucoup de mal à obtenir de sa part des précisions d'ordre juridique, comme la séance de ce matin l'a montré.

Parfois, le ministre nous assène des vérités qui, vérification faite, sont des contrevérités. Je n'en veux pour preuve que l'avis du Conseil d'Etat du 22 août 1996 dont hier le ministre nous disait qu'il avait obtenu une

sorte de blanc-seing pour légiférer par circulaire, ce qui ne manquait pas de nous choquer. Vérification faite, l'avis du Conseil d'Etat ne permet pas du tout ce que nous disait M. le ministre.

Monsieur le ministre, *timeo Danaos et dona ferentes!*

M. le président. Monsieur le rapporteur, dans la mesure où un amendement n'est pas défendu, il n'est pas reproduit dans le compte rendu intégral de nos débats. Or, en en faisant état, vous l'avez en quelque sorte rétabli ce qui va à l'encontre de notre règlement.

Je fais cette remarque, monsieur le rapporteur, pour que vous ne récidiviez point!

Mme Christine Boutin. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En tant qu'ancien président de la commission des lois, je vous remercie, monsieur le président, de me donner cette leçon.

Je ferai simplement remarquer qu'il y a, certes, l'aspect juridique des choses, mais le rapporteur a aussi des convictions politiques qu'il exprime quand il en a envie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. Ça suffit!

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sur l'amendement n° 909, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'intérieur. Il est aussi défavorable.

Je rappelle que la décision du Conseil d'Etat du 22 août 1996 établit que le pouvoir discrétionnaire de l'administration dans le domaine de la régularisation ne crée pas de droit pour les étrangers. Point final!

M. François Goulard. Ce n'est pas ce que vous aviez dit!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 909.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Warsmann a présenté un amendement, n° 1280, ainsi rédigé:

« Dans le cinquième alinéa (4^e) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots: "avec un ressortissant de nationalité française, à condition que son entrée sur le territoire français", les mots: "depuis au moins un an, dont le conjoint est de nationalité française, aux conditions que son entrée sur le territoire national". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Il s'agit de conserver la condition de durée de mariage d'au moins un an. La raison en est très simple.

On nous a cité dans le débat des durées de mariage blanc, du moins réputés tels, qui auraient été poursuivis.

C'est bien parce que les gouvernements précédents, notamment les ministres de l'intérieur Pasqua et Debré, ont su prendre les mesures qu'il était clair qu'un mariage détourné aux fins d'acquérir la nationalité ou un titre de séjour était passible de poursuites.

Cette prise de position des pouvoirs publics a été dissuasive.

J'ai peur, avec ce nouvel effet d'affichage faisant suite à la régularisation automatique après dix ans, pour obtenir facilement et papiers et nationalité après un mariage, de nouvelles dérives qui portent atteinte à une des choses les plus sacrées de la société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai presque envie de renvoyer M. Warsmann à l'explication que M. Cardo a donnée.

La commission, adoptant la même dialectique, a rejeté son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

On ne peut pas mettre systématiquement en doute la réalité des liens qui unissent les conjoints dans les couples mixtes.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Il est difficile de savoir si un mariage est blanc ou non, mais nous avons les moyens de l'empêcher. On s'est battu pour obtenir un minimum de vie commune après le mariage pour garantir sa validité, mais, faute de cartes de séjour pendant un an, il ne pourra pas y avoir de vie commune! Je ne vois pas comment on peut rendre compatibles ces deux éléments.

Il me semble plus raisonnable de s'appuyer sur une période de vie commune, qui démontre que le mariage n'est pas blanc, plutôt que d'envisager d'éloigner les époux alors que, s'ils se sont mariés, c'est précisément pour être ensemble! Personnellement, je ne peux pas défendre cet amendement. On ne peut pas être à la fois absent et présent!

M. Patrick Braouezec. C'est le bon sens!

M. Pierre Cardo. Je suis obligé de constater qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le raisonnement!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1280.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons à quatre amendements identiques, nos 16, 947, 1687 et 254.

L'amendement n° 16 est présenté par M. Masdeu-Arus; l'amendement n° 947 est présenté par M. Salles; l'amendement n° 1687 est présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil; l'amendement n° 254 est présenté par M. Cazeneuve et M. Cuq.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Dans le cinquième alinéa (4^e) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 après le mot: "marié", insérer les mots: "depuis au moins un an". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Jacques Masdeu-Arus. Il est absolument indispensable d'éviter que le mariage ne devienne un moyen d'obtenir une carte de séjour ou l'assurance de ne plus être expulsé. Pensons à ceux qui se marient par amour et conviction, pour marquer leur attachement. Cette disposition me paraît tout à fait indispensable. Elle lèverait la suspicion que votre mesure risque de susciter dans l'opinion publique et qui pourrait porter un grave préjudice à tous les étrangers qui se sont mariés: ils croyaient dans les valeurs de cette institution et ils seraient floués.

C'est pourquoi je propose de réintroduire un délai d'un an de vie commune, condition préalable nécessaire à l'obtention d'une carte de séjour.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 947.

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1687.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 254.

M. Richard Cazenave. Mêmes arguments !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 16, 947, 1687 et 254.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Richard Cazenave a présenté dix amendements, n°s 303 à 312, que je lui suggérerai de défendre ensemble.

L'amendement n° 303 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis douze mois". »

L'amendement n° 304 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis onze mois". »

L'amendement n° 305 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis dix mois". »

L'amendement n° 306 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis neuf mois". »

L'amendement n° 307 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots : "depuis huit mois". »

L'amendement n° 308 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots "depuis sept mois". »

L'amendement n° 309 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots "depuis six mois". »

L'amendement n° 310 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots "depuis cinq mois". »

L'amendement n° 311 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots "depuis quatre mois". »

L'amendement n° 312 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots "marié avec un ressortissant de nationalité française", insérer les mots "depuis trois mois". »

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je défendrai l'amendement n° 309 et je retire les neuf autres.

M. le président. Les amendements n°s 303 à 308 et 310 à 312 sont retirés.

Monsieur Cazenave, vous avez la parole, pour soutenir l'amendement n° 309.

M. Richard Cazenave. Je suggère que la condition de la durée du mariage soit de six mois, par référence à ce que font nos voisins de Grande-Bretagne.

Il s'agit non pas de placer les étrangers dans la situation éternelle de « ni régularisables ni expulsables », mais de faire en sorte que la réalité du mariage et la volonté de vie commune soient vérifiées.

Une période probatoire est instaurée, par exemple, de six mois en Grande-Bretagne. Un titre provisoire permet d'avoir une situation régulière, mais n'ouvre aucun droit, notamment pas à l'obtention d'un travail. Il n'y a ainsi aucune procédure incitative à frauder les dispositions du mariage pour obtenir un droit indu. En attribuant, comme vous le faites, un titre de séjour immédiat dès le jour du mariage, vous incitez au mariage de complaisance.

Je vous propose une situation intermédiaire, une période probatoire, avec un titre de séjour provisoire qui n'ouvrirait pas de droit au travail, comme en Grande-Bretagne. Ce faisant, on n'enverrait pas un signal pour relancer à tout va les mariages de complaisance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La meilleure façon de vérifier si le mariage est vrai ou faux sera de le faire au moment du renouvellement de la carte de séjour temporaire. Il est inutile de prévoir deux mois, quatre mois, cinq mois de vérification.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas dans la loi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'observe au surplus qu'il est toujours possible d'annuler un mariage blanc.

Nous sommes, messieurs les députés de l'opposition, au vingt-quatrième amendement sur le mariage qui, en définitive, propose la même chose : l'octroi d'une carte de séjour temporaire. Si nous voulons aller vite, c'est vraiment l'exemple même d'une manœuvre de retardement !

M. Patrick Ollier. Il vient d'en retirer neuf d'un coup !

M. Jean-Luc Warsmann. Le ministre veut qu'on aille vite !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. M. Cazenave n'a pas bien étudié la situation en Grande-Bretagne. Pendant six mois, il n'est pas possible d'avoir un emploi en Grande-Bretagne avant le mariage. Dès qu'il y a mariage, l'interdiction est levée.

Vous avez mal lu la législation en Grande-Bretagne ; je la tiens à votre disposition.

M. Richard Cazenave. Il y a une vérification nouvelle après six mois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 309.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 256, 948 et 1538.

L'amendement n° 256 est présenté par M. Cazenave et M. Cuq ; l'amendement n° 948 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 1538 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "ait été régulière", insérer les mots : "que la communauté de vie n'ait pas cessé". »

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 256.

M. Richard Cazenave. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 948.

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1538.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je renvoie tout simplement nos collègues à la fin de l'article 4 du projet de loi : « Le renouvellement de la carte de séjour délivrée au titre du 4° ci-dessus est subordonné au fait que la communauté de vie n'ait pas cessé ».

Donc, rejet de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 256, 948 et 1538.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 577, 969 et 1263.

L'amendement n° 577 est présenté par MM. Gerin, Braouezec, Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 969 est présenté par M. Mamère ; l'amendement n° 1263 est présenté par M. Dray.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le cinquième alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : "que son entrée sur le territoire ait été régulière". »

La parole est M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n° 577.

M. Patrick Braouezec. Cet amendement a pour objet de permettre aux conjoints de Français d'obtenir un titre de séjour sans délai, ni conditions d'entrée ou de séjour régulier.

La réalité du mariage peut se vérifier sans aucune difficulté en effet lors du renouvellement de ce titre d'un an.

Refuser cet amendement reviendrait à maintenir dans la loi une catégorie de personnes ni régularisables ni expulsables, comme l'a souligné Julien Dray pour d'autres cas.

L'entrée régulière sur le territoire français n'a rien à voir avec le mariage qui est une liberté fondamentale qui relève de la vie privée des intéressés.

D'une façon générale, la question qui est posée au Gouvernement et à la majorité plurielle est simple : est-il acceptable de maintenir dans la loi la moindre discrimination à l'encontre des mariages mixtes ?

La signification profonde de ces mesures introduites par la droite en 1993 est simple. L'ensemble des amendements qu'elle a présentés le confirment aujourd'hui et M. Cardo a eu raison de montrer que cela pouvait aller jusqu'au non-sens puisqu'il est *a priori*, pour la droite, suspect, voire anormal, de vouloir épouser une personne d'origine géographique ou culturelle différente.

Il est de notre responsabilité dans cette assemblée de rompre avec cette logique. C'est ce que je propose par cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, contre l'amendement.

M. Claude Goasguen. Je vous rappelle, monsieur Braouezec, que le mariage est une institution protégée par la loi. Par conséquent, ce que vous proposez s'appelle en termes juridiques « une fraude à la loi ». *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Patrick Braouezec. Pas du tout !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir l'amendement n° 969, identique au précédent.

M. Noël Mamère. Cet amendement peut être justifié par les mêmes arguments que ceux énoncés par M. Braouezec. J'indique à M. Goasguen qu'il ne s'agit pas d'une fraude à la loi. Le droit commun est le code civil, qui régit le mariage.

M. Patrick Braouezec. Exactement !

M. Noël Mamère. Nous n'avons aucune raison de mettre les conjoints de Français dans des situations d'éventuels sans-papiers et nous n'avons pas à en fabriquer de nouveaux vu leurs attaches familiales en France, s'ils ne souhaitent pas quitter notre pays.

Au cours de la discussion, on a parlé des mariages blancs. Les chiffres ont été donnés par M. le ministre de l'intérieur : ils ne représentent qu'une infime minorité par rapport aux 30 000 à 35 000 mariages mixtes qui ont lieu chaque année. M. Cazenave demandait qui peut vérifier et éventuellement casser : c'est tout simplement le procureur de la République.

Enfin, s'il fallait justifier encore plus fortement et plus concrètement cet amendement, je rappelle que si la commission des lois et le Gouvernement ne l'acceptaient pas, nous nous retrouverions sans doute dans une situation un peu particulière vis-à-vis du traité de Maastricht. L'illogisme est total. Selon les dispositions du traité de Rome, le conjoint étranger d'un membre de l'Union européenne obtient automatiquement le même titre que celui-ci, sans aucune condition de délai. Or le traité de Maastricht a consacré la citoyenneté européenne, mettant ainsi sur un pied d'égalité les ressortissants des Etats membres. Nous introduirions donc une discrimination évidente en posant des conditions aux conjoints étrangers de Français, puisque nous ne serions pas dans la ligne de l'Union européenne, du traité de Maastricht et du traité de Rome.

C'est une deuxième raison pour adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 1263.

M. Julien Dray. Dans le droit-fil de ce qui a été dit jusqu'à maintenant, il s'agit d'éviter les situations ubuesques, avec des conjoints de Français évidemment présents sur le territoire français mais inexpulsables, et que la loi ne permettrait pas de régulariser, les empêchant de vivre pleinement leur insertion.

Ce que nous proposons représente une garantie. En effet, il s'agit de délivrer un titre de séjour temporaire, c'est-à-dire une carte d'un an. Si nous sommes en présence d'une situation irrégulière, lorsqu'il faudra passer d'une carte d'un an à une carte de dix ans, comme le permet la loi – le conjoint d'un Français peut y postuler au bout d'un an – les autorités auront toujours la possibilité d'intervenir en cas de mariage blanc ou de détournement des procédures. Il s'agit de mettre en place les conditions d'une insertion, sachant qu'il restera toujours une soupape de sécurité au moment où l'individu cherchera effectivement à obtenir une carte de dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je comprends parfaitement votre souci d'éviter les situations ubuesques. Mais il ne faudrait pas en arriver à une situation encore plus ubuesque.

M. Claude Goasguen. C'est sûr !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces amendements, qui tendraient en quelque sorte à attribuer une carte de séjour temporaire à quelqu'un entré clandestinement, remettraient en cause non le traité de Maastricht, monsieur Mamère, puisqu'il ne concerne que les ressortissants communautaires, mais le traité de Schengen et toute la politique des visas.

Mais une deuxième raison, plus importante, a poussé la majorité de la commission à refuser ces amendements : c'est que la meilleure façon de donner raison à M. Cazenave, ce serait justement de les adopter !

M. Richard Cazenave. Heureusement que nous sommes là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et nous, pour vous éviter d'avoir raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission. Je pense que la solution est dans un réaménagement du système des visas – c'est d'ailleurs ce que nous avons prévu dans l'article 1^{er} – qui oblige à motiver un refus pour les conjoints de Français. C'est la dernière condition à demeurer, et elle doit demeurer, puisque nous supprimons l'exigence de la communauté de vie d'un an après le mariage.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 577, 969 et 1263.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 313, ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa (4^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « ; si dans le courant de la première année du mariage, la communauté de vie a cessé, le titre de séjour est annulé ». »

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Le titre de séjour provisoire que nous accordons donne droit, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays, au travail. Or, au bout d'un an de présence, nous allons le voir dans la suite du débat, le projet ouvre droit au regroupement familial dans des conditions sensiblement élargies.

Comment vérifiera-t-on entre-temps que la communauté de vie n'a pas cessé ? Comme les droits ouverts seront beaucoup plus importants que dans les pays voisins et les procédures beaucoup plus rapides, il est important de le savoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Inversement, monsieur Cazenave, comment peut-on savoir que la communauté de vie a cessé ?

M. Richard Cazenave. Cela montre bien qu'il n'y a pas de contrôle !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous dites : « n'a pas cessé », moi, je dis : « a cessé ».

M. Bernard Accoyer. C'est le laxisme généralisé !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De toute façon, la sanction existe : au bout d'un an, lorsque l'on renouvelle la carte de séjour temporaire, on vérifie si la communauté de vie n'a pas cessé. Voilà pourquoi la commission a rejeté l'amendement n° 313.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Gouzes a parfaitement raison : c'est le rôle de l'administration de le vérifier à l'occasion du renouvellement de la carte. Donc avis défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Le rapporteur a été d'une sincérité fort intéressante pour nous car elle montre bien qu'il n'y aura strictement aucun contrôle. Heureusement que le ministre est là pour dire le contraire ! Nous pouvons croire le ministre mais comme nous ne pouvons pas croire le rapporteur, en fin de compte, nous ne croyons personne. Par conséquent, c'est nous qui avons raison !

M. Thierry Mariani. Belle démonstration !

Mme Christine Boutin. C'est limpide !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Il serait souhaitable que la loi indique la position du législateur dans cette affaire. Si nous considérons que la communauté de vie est importante pour confirmer que le mariage est valable, il faut que cela figure dans l'article.

J'ai eu connaissance personnellement de mariages blancs qui ne sont pas toujours ceux auxquels on pense, c'est-à-dire liés à un trafic, mais des mariages blancs où des gens ont été abusés et se sont retrouvés dans des situations difficiles. Outre la sanction dont on nous a parlé - qui n'est pas évidente dans certains cas - il est préférable de prévoir dans la loi que lorsqu'une personne a été abandonnée, il y a une sanction relative au séjour.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La sanction existe, elle est dans la loi : « Le renouvellement de la carte de séjour délivré [...] est subordonnée au fait que la communauté de vie n'ait pas cessé. »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Clément a présenté un amendement, n° 1106, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa (4^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945), insérer l'alinéa suivant :

« Trois mois et six mois après son mariage avec un ressortissant de nationalité française, l'étranger visé à l'alinéa précédent apporte la preuve de la réalité de la communauté de vie avec son conjoint à la mairie de son domicile. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Il reste encore 130 amendements, je vous le signale !

M. Thierry Mariani. On va accélérer !

M. Claude Goasguen. Demandez au rapporteur d'aller plus vite !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1106.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 35, 499 et 1539.

L'amendement n° 35 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 499 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 1539 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Jacques Masdeu-Arus. Nous trouvons déjà floue la carte de séjour « situation personnelle et familiale ».

Dans le cas de la carte « scientifique », comment savoir si la personne entrée en France, afin de faire des recherches ou des formations universitaires, réalisera vraiment cet objectif ? Quant à l'attribution automatique de la même carte pour le conjoint, elle est encore plus injustifiée.

L'objectif de cette carte, dont je ne rappellerai pas une nouvelle fois les effets négatifs, est d'autoriser un étranger à venir en France pour une durée limitée, afin de mener des recherches, et non de lui permettre de s'installer sur le territoire national avec son conjoint, et éventuellement d'y former une famille.

Il convient donc de supprimer cette possibilité qui va à l'encontre de l'objectif initial et, bien sûr, favorisera tous les abus.

M. le président. Je précise que si ces amendements étaient adoptés, leur adoption ferait tomber tous les amendements jusqu'au n° 1265.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 499.

M. Thierry Mariani. Pourquoi devrait-on accorder les mêmes avantages au conjoint du titulaire d'une carte « scientifique » ?

Je me permets en outre, avec le sourire, de faire remarquer à Mme le président de la commission et à M. le ministre que, pour être cohérents avec les amendements adoptés dans la nuit, il faudrait rajouter : « artiste » !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen pour défendre l'amendement n° 1539.

M. Claude Goasguen. Mêmes arguments.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 35, 499 et 1539.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Clément a présenté un amendement, n° 1107, ainsi rédigé :

« Au début du sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer les mots : "Un an après l'entrée sur le territoire français de son conjoint." »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai déjà expliqué tout à l'heure, pourquoi, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1107.

(L'amendement est adopté. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Les amendements n^{os} 1108 et 1109 de M. Clément n'ont plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 1281, 632 et 732, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 1281, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "A l'étranger marié", insérer les mots : "ne vivant pas en état de polygamie, marié depuis au moins un an". »

Les amendements n^o 632 et 732 sont identiques.

L'amendement n^o 632 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n^o 732 est présenté par M. de Charette.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "A l'étranger", insérer les mots : "ne vivant pas en état de polygamie". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 1281.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir les amendement n^{os} 632 et 732.

M. Thierry Mariani. Ils sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1281.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 632 et 732.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Dray a présenté un amendement n^o 1265, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (5^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "mention « scientifique »", insérer les mots : "ou la mention « profession artistique et culturelle »". »

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. C'était un amendement de coordination, qui n'a plus de sens désormais. Je le retire.

M. le président. L'amendement n^o 1265 est retiré.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n^o 884, ainsi rédigé :

« Supprimer le septième alinéa (6^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

« La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 884.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreuil ont présenté un amendement, n^o 1690, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le septième alinéa (6^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« 6^o A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ».

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1690.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreuil ont présenté un amendement, n^o 1689, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa (6^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« 6^o A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, ».

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme Nicole Catala. Ne pourrait-on procéder au vote par assis et levé, monsieur le président ?

M. le président. Non, madame Catala ! Peut-être, un jour, me remplacerez-vous – d'après ce que j'ai pu entendre (*Sourires.*) –, mais, à pour l'instant, c'est moi qui préside !

Je mets aux voix l'amendement n^o 1689.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n^o 630, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du septième alinéa (6^o) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "étranger", insérer les mots : "entré régulièrement sur le territoire français". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 630.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Warsmann a présenté un amendement, n° 1282, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa (6°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "résidant en France à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins", les mots : "de moins de seize ans, résidant en France, à la condition qu'il subviennne à ses besoins et qu'il exerce l'autorité parentale à l'égard de cet enfant". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1282.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements, nos 500, 455, 36, 146, 886, 1110, 1540 et 54, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 500, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa (6°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "père ou mère d'un enfant français", insérer les mots : "de moins de treize ans". »

L'amendement n° 455, présenté par MM. Estrosi, Masdeu-Arus et Doligé, est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du septième alinéa (6°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "d'un enfant français", insérer les mots : "de moins de seize ans". »

« II. – Procéder à la même insertion dans la dernière phrase de cet alinéa. »

Les amendements nos 36, 146, 886, 1110 et 1540 sont identiques.

L'amendement n° 36 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 146 est présenté par M. Cuq et M. Martin-Lalande ; l'amendement n° 886 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1110 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1540 est présenté par M. Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du septième alinéa (6°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "enfant français", insérer les mots : "de moins de seize ans". »

L'amendement n° 54, présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa (6°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "père ou mère d'un enfant français", insérer le mot : "mineur". »

Sur cet amendement, M. Warsmann a présenté un sous-amendement, n° 2060, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 54 par les mots : "de moins de seize ans". »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 500.

M. Thierry Mariani. Mon amendement se justifie par le fait qu'à partir de treize ans, du fait de la loi sur la nationalité, les enfants étrangers nés sur notre territoire peuvent demander la nationalité française. Il convient donc de protéger ces enfants contre les éventuelles pressions de leurs parents qui viseraient à les obliger à demander la nationalité française dans le seul but d'obtenir une carte de séjour, les parents d'enfants français n'étant pas, bien sûr, expulsables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 500 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a déposé plus loin un amendement qui répond pleinement à la question de M. Mariani. Cet amendement a donc été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 500 ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 500.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 455.

M. Christian Estrosi. Même argumentaire que M. Mariani.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 455 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 455 ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 455.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Jacques Masdeu-Arus. L'article 4 prévoit que les parents étrangers d'un enfant français résidant en France peuvent acquérir un titre de séjour temporaire portant la mention « Situation personnelle et familiale », à la condition qu'ils exercent partiellement l'autorité parentale ou qu'ils subviennent de manière effective à ses besoins.

Cet amendement vise tout simplement à réintroduire une condition prévue dans le texte actuellement en vigueur, à savoir que l'enfant doit avoir moins de seize ans. L'objectif est de permettre une gestion maîtrisée des flux migratoires et le respect du droit à mener une vie normale.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Henri Cuq. Il s'agit, en effet, de revenir à la législation en vigueur, qui nous paraît, quant à nous, tout à fait satisfaisante.

M. le président. Mêmes arguments sans doute pour les amendements n° 886, 1110 et 1540, qui leur sont identiques.

M. Claude Goasguen. Oui, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 36, 146, 886, 1110 et 1540 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 36, 146, 886, 1110 et 1540.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit de préciser que l'enfant français est bien mineur. La commission a adopté cette précision, qui devrait satisfaire tous nos collègues, y compris ceux de l'opposition.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann pour soutenir le sous-amendement 2060.

M. Jean-Luc Warsmann. Mon sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'amendement n° 54 et il est défavorable au sous-amendement n° 2060.

Mme Nicole Catala. Il est pourtant très raisonnable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2060.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 887, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du septième alinéa (6°) de l'article 4, après le mot : "résidant", insérer le mot : "habituellement". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement n'ajoute rien. La commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 887.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques n°s 123, 949, 1111 et 1541.

L'amendement n° 123 est présenté par M. Le Chevalier ; l'amendement n° 949 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 1111 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1541 est présenté par M. Claude Goasguen.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du septième alinéa (6°) du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : "qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou". »

L'amendement n° 123 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 949.

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir les amendements n°s 1111 et 1541.

M. Claude Goasguen. Ils sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Encore des similitudes bien troublantes ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) La commission a repoussé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 949, 1111 et 1541.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 37, 501 et 885.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 501 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 885 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase du septième alinéa (6°) de l'article 4, après les mots : "à l'égard de cet enfant", substituer au mot : "ou", le mot : "et". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Jacques Masdeu-Arus. Contrairement au texte en vigueur, le projet de loi prévoit que les parents d'un enfant français résidant sur le territoire national pourront obtenir une carte de séjour temporaire à la condition qu'ils exercent, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'ils subviennent effectivement à ses besoins.

L'objet de cet amendement est de faire de l'exercice de l'autorité parentale et de la prise en charge financière des besoins de l'enfant, des conditions cumulatives et non alternatives pour l'octroi d'une carte de séjour temporaire. En effet, ces deux éléments sont intimement liés et doivent aller de pair dans l'éducation d'un enfant.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 501.

M. Thierry Mariani. Il serait tout de même aberrant qu'on puisse avoir une carte de séjour parce qu'on exerce l'autorité alors qu'on refuse d'assumer les charges. Nous vous proposons d'être cohérents.

M. le président. Et l'amendement n° 885 ?

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Gérard Gouzes rapporteur. Rejet. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements identiques n°s 37, 501 et 885.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 888 et 119.

L'amendement n° 888 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement, n° 119 est présenté par M. Le Chevallier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la dernière phrase du septième alinéa (6°) de l'article 4, substituer aux mots : "un an", les mots : "deux ans". »

L'amendement n° 119 n'est pas défendu.

La parole est à M. Laurent Dominati pour soutenir l'amendement n° 888.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 888.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de onze amendements identiques, n°s 38, 89, 118, 502, 662, 950, 985, 1112, 1425, 1542 et 1645.

L'amendement n° 38 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 89 est présenté par M. Peyrat ; l'amendement n° 118 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 502 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 662 est présenté par M. Gerin, M. Braouezec, M. Brard et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 950 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 985 est présenté par M. Mamère ; l'amendement n° 1112 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1425 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 1542 est présenté par M. Goasguen ; l'amendement n° 1645 est présenté par M. Luca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le huitième alinéa (7°) du texte proposé pour l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Jacques Masdeu-Arus. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 89.

M. Christian Estrosi. On se demande pourquoi il y a d'autres alinéas dans cet article ! Avec le huitième alinéa, le problème était réglé et vous seriez beaucoup moins fatigué. Il permet en effet de régulariser tous ceux qui ne sont pas régularisés par les alinéas précédents. Dès l'instant où l'on aura la moindre attache, la moindre rapport, la moindre relation avec un objet ou une personne sur le territoire national, on pourra disposer d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail. C'est vraiment la porte ouverte à tout. Dites carrément que vous méprisez ce pays (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), que vous voulez l'ouvrir à tous les vents. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Cova. C'est la vérité !

M. Christian Estrosi. Cet article, c'est le RER de l'immigration,...

Mme Véronique Neiertz. Cela vaut mieux que les charters !

M. Christian Estrosi. ... la régularisation, les épousailles de complaisance et le regroupement familial. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous en prie, gardez votre calme !

M. Didier Boulaud. C'est un provocateur !

M. le président. Chacun s'exprime comme il l'entend et vous en reprenez ce que vous voulez !

L'amendement n° 118 n'est pas défendu.

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 502.

M. Thierry Mariani. Qui n'a pas de liens personnels ou familiaux ? Cet alinéa aurait suffi pour ouvrir la porte à tout, ce qui est manifestement le but du texte. On voit bien avec ce type de disposition, monsieur le ministre, que ce que vous présentez comme un texte d'équilibre est en réalité de plus en plus un texte d'équilibrisme, et, en plus, la France n'a même plus de filet ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 662.

Mme Muguette Jacquaint. Il est identique à l'amendement n° 661, qui a déjà été défendu.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 950.

M. Rudy Salles. Je ne voudrais pas que M. Gouzes parle encore de similitude entre certains amendements déposés par l'opposition, et aussi d'ailleurs par le groupe communiste, et celui de M. Le Chevallier. D'abord, M. Le Chevallier n'est pas présent et n'a pas défendu ses amendements. Ensuite, il n'a aucune imagination puisqu'il ne fait que reprendre le texte en vigueur.

Monsieur Gouzes, je vous prie de ne pas recommencer ce genre d'amalgame, parce qu'il est très désagréable, et qu'il est injuste. Encore une fois, ne mélangez pas vos complices avec nos adversaires. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Salles, comme je l'ai fait remarquer à M. Gouzes, dans la mesure où je n'ai pas retenu les amendements de M. Le Chevallier, on ne peut plus en faire état, pas plus le rapporteur que vous-même.

S'agissant de l'amendement n° 950, je retiens l'argumentation de vos prédécesseurs.

La parole est à M. Noël Mamère, pour défendre l'amendement n° 985.

M. Noël Mamère. Nous voulons accorder une carte de résident de dix ans aux jeunes arrivés avant l'âge de dix ans dans notre pays, aux étrangers présents depuis plus de quinze ans et aux apatrides. Cet amendement tend à faire en sorte que l'on colle au droit commun.

Le Gouvernement et la commission nous proposent de nous caler sur le droit positif en reconnaissant la vie privée et familiale, ce qui est une bonne chose, et nous le verrons dans l'amendement n° 55 de la commission. Si l'on parle de la vie privée et familiale, on détermine un certain nombre de catégories qui peuvent bénéficier d'un titre de séjour.

Ceux que je viens de citer, je le rappelle, ne sont pas expulsables. Il serait temps que le Gouvernement aille jusqu'au bout de sa logique et accorde une carte de résident de dix ans, qui s'impose d'évidence pour ces catégories. Je rappelle que les enfants arrivés avant l'âge de dix ans dans notre pays ne sont pas responsables. Comment irait-on les précariser après l'âge de dix-huit ans en leur demandant de renouveler leur carte tous les ans. De même, les personnes apatrides ou les étrangers présents depuis plus de quinze ans dans notre pays ont vocation à demeurer en France. Il n'est pas normal que le projet du Gouvernement n'aille pas jusqu'au bout. C'est un amendement facile à retenir. Sinon, on demeurerait dans l'anomalie. On aurait le sentiment qu'après avoir commis quelques conquêtes, tel Hannibal se reposant à Capoue, le Gouvernement s'arrêterait victime des délices de Capoue.

M. le président. L'amendement n° 1112 ?

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1425.

M. Jean-Luc Warsmann. Je souhaiterais vous lire ce 7° : « A l'étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes... » – c'est bien ce qu'on peut appeler une mesure balai, qui vise tous ceux qui ne sont pas visés par le reste de la législation – « ... dont les liens personnels et familiaux en France sont tels... ». Je ne présume pas du tout la mauvaise foi du rédacteur du projet de loi, j'essaie de comprendre. Pourquoi a-t-on mis en place cette voiture balai et pourquoi a-t-on choisi des critères aussi vagues que des liens personnels et familiaux ? Enfin, le refus d'autoriser le séjour ne doit pas représenter une « atteinte disproportionnée » au regard des motifs du refus : une telle formule risque d'entraîner un grand nombre de contentieux.

Je ne peux donc approuver cet alinéa.

M. le président. L'amendement n° 1542 ?

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Et l'amendement n° 1645 ?

M. Thierry Mariani. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur tous ces amendements identiques ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils ne sont pas tout à fait identiques même s'ils ont la même formulation. Celui de M. Mamère et celui du groupe communiste sont en effet des amendements de coordination avec les amendements qui tendent à donner une carte de résident immédiatement.

M. le président. Sur le plan de notre règlement, ce sont des amendements identiques. Vous ne me ferez pas dire le contraire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, mais leur esprit manifestement, est totalement différent. Le rapporteur doit l'expliquer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Leurs auteurs l'ont expliqué eux-mêmes. Pour la présidence, ce sont des amendements identiques, qui ont la même finalité, c'est-à-dire la suppression du huitième alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945. Vous pourrez dire ce que vous voudrez, mais je ne changerai pas d'avis. (*Sourires.*)

M. Henri Cuq. On ne conteste pas la présidence !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai suffisamment expliqué ce matin que ce huitième alinéa, c'est-à-dire le 7° du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945, faisait référence à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme, à la jurisprudence du Conseil d'Etat et à celle de la Cour européenne de justice. La commission est donc défavorable à ces amendements, pour des raisons différentes selon les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Effectivement, monsieur le président, ce sont des amendements identiques portant la mention qui, s'ils étaient votés, feraient disparaître la carte de séjour, « situation privée et familiale ». Certains n'admettent pas l'idée qu'il y a un sas et qu'on ne peut pas passer du statut d'irrégulier au statut de résident privilégié avec carte de dix ans renouvelable de plein droit, et ils préfèrent, c'est la politique du pire, rejoindre ceux qui ne veulent pas résoudre les situations inextricables dont nous avons hérité, car c'est à cela qu'aboutirait la suppression de cette carte de séjour.

Le Gouvernement n'est pas comme Hannibal à Capoue, monsieur Mamère. Je n'ai pas l'impression de me prélasser dans les délices de Capoue et je trouve que vous me donnez bien du souci. (*Sourires.*)

J'ajoute qu'il reste encore plus de 100 amendements avant d'arriver au vote de l'article 4. Je souhaite, que pour tenir compte des engagements internationaux de la France et pour mettre fin à des situations intolérables, on accepte cette carte et que l'on vote par conséquent contre les amendements qui ont été présentés.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 38, 89, 502, 662, 950, 985, 1112, 1425, 1542 et 1645.

(*Ces amendements sont adoptés. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 435 de M. Cuq, 1693 de M. Goasguen, 631 de M. Mariani, 5 rectifié de M. Devedjian, 633 de Mariani, 730 de M. de Charette, 120 de M. Le Chevallier, 731 de M. de Charette, 1692 et 1691 de M. Goasguen, 145 de M. Cuq, 457 de M. Estrosi, 55 rectifié de la commission, 891, 892, 889 et 890 de M. d'Aubert, et 1694 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.

Mes chers collègues, je vais suspendre la séance, pour examiner les conséquences du vote qui vient d'intervenir.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, ainsi que je vous l'ai indiqué avant la suspension de séance, le vote intervenu a rendu sans objet toute une série d'amendements qui portaient sur le 7^o du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

La suppression de ce 7^o rend également sans objet tous les amendements qui tendaient à l'interpréter, c'est-à-dire les amendements n^{os} 1604 et 1605, 1303 à 1424, 1546 à 1591, 1545, 1592 à 1596, 1614, 1597 à 1603, 1606, 1610, 1607 à 1609, 1611 à 1613, 1616, 1615, 1619 à 1624 de M. Goasguen.

Nous en arrivons à un amendement n^o 1919 présenté par MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après le huitième alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (7^o), insérer l'alinéa suivant :

« 8^o A l'étranger né en France, qui justifie par tout moyen y avoir résidé pendant au moins huit ans de façon continue ou dix ans de façon discontinue, à la condition qu'il fasse sa demande entre l'âge de seize et vingt et un ans. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Cet amendement a pour objet de permettre de délivrer une carte de séjour temporaire à des personnes ayant objectivement des liens personnels forts avec la France.

M. le président. Je rappelle que le vote de l'amendement précédent a entraîné la suppression du huitième alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un alinéa supplémentaire. Nous sommes bien d'accord ?

M. Patrick Braouezec. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis favorable. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Il s'agit là d'un cas que nous n'avons pas imaginé et dont nous n'avons donc pas parlé en commission. Toutefois, il correspond à des situations bien réelles.

Cet amendement concerne des jeunes qui ont appris notre langue, fréquenté nos écoles, joué avec nos enfants, vécu en France huit ou dix ans, voire plus, et qui, après avoir suivi leurs parents dans leur pays d'origine, décident, dans la mesure où il s'y sentent totalement étrangers, de revenir en France car ils se sentent français – en tout cas potentiellement susceptibles de le devenir. L'amendement de M. Braouezec vise à leur permettre, ce qui n'a rien d'extraordinaire, d'obtenir une carte de séjour temporaire, ce qui peut contribuer à les aider à s'intégrer durablement dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Je suis contre cet amendement qui participe de la même logique que le texte et qui tend à créer des droits particuliers pour l'attribution de titres de séjour en faveur de personnes ayant vécu sur notre territoire, mais qui ne l'ont pas forcément voulu, qui n'ont pas été présents de manière continue sur une période de dix ans, et qui n'adhèrent pas à certains de nos principes. Cet amendement relève du même esprit que ce que nous dénonçons dans ce texte.

De plus, quand on rapproche les dispositions de ce projet de celles du code de la nationalité, que l'Assemblée a récemment adoptées, on se retrouve dans le cas de figure d'une interpénétration entre deux textes, dont les effets ne peuvent être que très dangereux pour notre pays.

Telle est la raison pour laquelle nous sommes contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1919.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 122 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Cazenave a présenté un amendement, n^o 314, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Cuq. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 314.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n^{os} 340, 503, 729, 1426, 904 et 1543, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 340, présenté par M. Cazenave, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« La délivrance de cette carte donne le droit d'exercer une activité professionnelle après un séjour d'une durée ininterrompue de quatre ans. »

L'amendement n^o 503, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "au titre du présent article donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle" les mots : "au titre des 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 7^o du présent article est subordonnée à l'exercice d'une activité professionnelle". »

Les amendements n^{os} 729 et 1426 sont identiques.

L'amendement n^o 729 est présenté par M. de Charette ; l'amendement n^o 1426 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« La carte lui donne droit à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention "membre de famille". »

L'amendement n^o 904, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Un décret précise les conditions pour que la carte de séjour temporaire portant la mention "situation personnelle et familiale" donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. »

L'amendement n^o 1543, présenté par M. Goasguen est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« La carte lui donne droit à exercer une activité professionnelle soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. Cette mention doit être mentionnée sur la carte de séjour. »

L'amendement n^o 340 de M. Cazenave est-il défendu ?

M. Thierry Mariani. Il est défendu.

M. le président. Je vous laisse la parole, monsieur Mariani, pour soutenir l'amendement n^o 503.

M. Thierry Mariani. Cet amendement tend à réserver l'obtention de plein droit d'une carte de séjour temporaire aux étrangers qui exercent une activité professionnelle et qui apportent ainsi une preuve réelle d'intégration.

Ceux d'entre nous qui ont en mémoire la discussion d'hier après-midi se souviennent que c'est le type de disposition que vous nous avez fait voter pour les ressortissants européens. Je ne vois pas comment on pourrait exiger plus pour les ressortissants européens que pour les ressortissants des autres pays.

M. Bernard Accoyer. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 340 et 503 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission les a rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 340.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 503.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'en arrive aux deux amendements identiques, n^{os} 729 et 1426.

L'amendement n^o 729 de M. de Charette est-il défendu ?

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 1426.

M. Jean-Luc Warsmann. Il s'agit, par cet amendement, de maintenir le texte en vigueur de l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui prévoit qu'une carte de séjour temporaire accordée à un étranger ne lui donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle qu'avec l'autorisation des pouvoirs publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous avons récusé la mention « membre de famille ». Par conséquent, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 729 et 1426.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n^o 904 de M. d'Aubert est-il défendu ?

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 904.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 1543 de M. Goasguen est-il défendu ?

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1543.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 149, 454, 905 et 1695, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 149 et 454 sont identiques.

L'amendement n^o 149 est présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 454 est présenté par MM. Estrosi, Masdeu-Arus et Doligé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une". »

L'amendement n^o 905, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "s'il déclare vouloir en exercer une". »

L'amendement n° 1695, présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreuil, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « lorsque le titulaire déclare vouloir en exercer une ». »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Henri Cuq. La nature exceptionnelle du titre de séjour ne saurait exempter son bénéficiaire des démarches pour obtenir un permis de travail.

Cet amendement rejoint celui qu'à défendu tout à l'heure M. Warsmann. Compte tenu de la situation de l'emploi dans notre pays, il va de soi qu'il faut, non mettre des verrous, mais rester attentif et vigilant.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 454.

M. Christian Estrosi. Si cet amendement n'était pas retenu, cela signifierait qu'une carte de séjour temporaire vaudrait permis de travail, ce qui serait tout de même extraordinaire !

M. Charles Cova. On marche sur la tête !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, je compte sur votre bon sens pour que, au moins sur le plan législatif, nous puissions faire la différence entre une carte de séjour temporaire et une autorisation de travail.

M. Bernard Accoyer. En tout cas, cela n'a pas été accepté pour les ressortissants européens !

M. Renaud Muselier. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Cuq a parlé tout à l'heure de verrou. Là, il s'agit d'un triple verrou car même dans la loi Debré, on ne retrouve pas de telles dispositions. Cela veut dire que vous nous proposez d'aggraver les mesures que vous avez adoptées il y a quelques mois.

M. Renaud Muselier. Nous nous bonifions !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 149 et 454.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour défendre l'amendement n° 905.

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 905.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour défendre l'amendement n° 1695.

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1695.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 903, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « dans les conditions précisées par l'article L. 341-2 du code du travail. ». »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 903.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 907, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « dans les conditions précisées par l'article L. 341-4 du code du travail. ». »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 907.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement n° 910, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : « sauf situation exceptionnellement grave du marché de l'emploi. ». »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 910.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, 1544, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "sauf lorsqu'elle est délivrée sur le fondement du 5° du présent article". »

La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir cet amendement.

M. Rudy Salles. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1544.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 906, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par la phrase suivante : "elle porte la mention de cette activité, conformément aux lois et règlements en vigueur". »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 906.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer et M. Cuq ont présenté un amendement, n° 1230, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par la phrase suivante : "Cette carte n'ouvre pas droit aux prestations sociales". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il est tout à fait illégal : les intéressés travailleraient et n'auraient pas droit aux prestations sociales. Par conséquent, rejet.

M. Henri Cuq. Non, il n'est pas illégal !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'amendement serait illégal s'il était voté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre à la commission.

M. Laurent Dominati. Monsieur le rapporteur, vous devez nous éclairer. A quel titre la possession d'une carte de séjour peut-elle ouvrir droit à des prestations sociales ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'était un lapsus !

M. Laurent Dominati. Je vous rappelle, monsieur le rapporteur, que lorsque Mme Georgina Dufoix était ministre des affaires sociales, l'autorisation de travail, matérialisée par la mention « salarié » apposée sur la carte de séjour temporaire, n'était accordée que si la situation de l'emploi le permettait. Sa durée était d'un an et son renouvellement subordonné aux mêmes conditions que sa délivrance, c'est-à-dire si la situation de l'emploi le permettait. Quant à l'accès à la carte de résident pour ceux qui justifiaient de trois années de séjour régulier et ininterrompu, elle dépendait également de la situation de l'emploi.

Je m'étais abstenu de défendre les amendements précédents, mais je dois vous rappeler qu'ils reprenaient les dispositions d'une loi qui avait été présentée par un gouvernement auquel appartenait d'ailleurs l'actuel ministre de l'intérieur.

Si vous pouviez rectifier votre lapsus, monsieur le rapporteur, nous serions rassurés.

M. le président. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous répondre ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Laurent Dominati. Répondez !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est tout simple. Aujourd'hui, les conditions ont changé et lorsque l'on travaille, on a droit aux prestations sociales. C'est pour cette raison que je suis défavorable à l'amendement n° 1230.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1230.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1148, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous en avons déjà parlé. Rejet. Toutefois, cela ne veut pas dire que ce soit une mauvaise idée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Si cet amendement, qui tend à demander au gouvernement de remettre chaque année au Parlement un rapport sur les conditions d'application de l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945, était repoussé ou retiré, cela ne signifierait pas pour autant que le Gouvernement ne transmettra pas un rapport annuel. Toutefois, ce rapport portera, comme je m'y suis engagé, sur l'ensemble des titres délivrés chaque année.

M. Laurent Dominati. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 1148 est retiré.

Mes chers collègues, je vous rappelle que, à la demande du Gouvernement, le vote sur l'amendement n° 1685 corrigé de M. Goasguen a été précédemment réservé.

La commission et le Gouvernement s'étaient prononcés contre l'amendement.

Je le mets maintenant aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

M. Thierry Mariani. Le groupe communiste ne le vote pas !

Mme Christine Boutin. Intéressant !

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, ont présenté un amendement, n° 912, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le renouvellement de la carte de séjour temporaire portant la mention "situation personnelle et familiale" n'est pas automatique. Il peut être refusé en raison de la situation du marché de l'emploi. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 912.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, ont présenté un amendement, n° 911, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le renouvellement de la carte de séjour temporaire portant la mention "situation personnelle et familiale" est subordonné à la condition que l'étranger n'ait pas fait l'objet de poursuites pénales pour usage et trafic de stupéfiants. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 911.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement n° 908, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 314-4 du code du travail est abrogé. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 908.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Après l'article 12 *bis* de la même ordonnance, est ajouté un article 12 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 12 *ter*. – Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire prévue à l'article 12 *bis* est délivrée de plein droit :

« 1° A l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ;

« 2° A l'étranger qui a obtenu le statut d'apatride en application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix huitième anniversaire, lorsque le mariage est antérieur à la date de cette obtention ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an sous réserve d'une communauté de vie effective entre les époux ;

« 3° A l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire ;

« 4° A l'étranger qui a obtenu l'asile territorial en application de l'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 précitée.

« La carte délivrée au titre du présent article donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. »

Sur l'article 5, un certain nombre d'orateurs sont inscrits.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je souhaiterais que les députés de l'opposition puissent limiter leurs interventions sur l'article 5 à une durée raisonnable soit en raccourcissant la liste de leurs inscrits sur cet article, soit en modérant un peu leur expression. J'observe que peu d'orateurs de la majorité sont inscrits sur cet article.

Je ne souhaite pas m'appuyer sur le règlement pour demander à un moment donné la clôture immédiate de la discussion. Je demande donc à chacun des inscrits sur l'article 5 de faire un effort pour permettre à tous ceux qui veulent s'exprimer de pouvoir le faire.

M. Laurent Dominati. C'est ce que nous avons déjà commencé à faire !

M. le président. Monsieur le ministre, je suis convaincu que ce sera le cas. En outre, plusieurs orateurs inscrits sur l'article sont absents, à commencer par M. Claude Goasguen.

M. Henri Cuq. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. M. le ministre a dû voir que ce matin et cet après-midi, nous avons tout de même fait le maximum pour que le débat se déroule dans de bonnes conditions, pour aller à l'essentiel.

Certains de nos collègues sont, pour des raisons diverses, absents. Mais il est bien évident que ceux d'entre nous qui vont intervenir le feront dans un minimum de temps.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, inscrit sur l'article, qui dispose de cinq minutes, mais qui, je l'espère, n'utilisera pas tout son temps de parole (*Soupires*.) cette remarque valant d'ailleurs pour tous les orateurs inscrits.

Monsieur Accoyer, vous avez la parole.

M. Bernard Accoyer. Afin d'être bref, je limiterai mon intervention à l'une des dispositions essentielles de l'article et qui concerne la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire à l'étranger résidant habituellement dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

Il apparaît clairement, monsieur le ministre, que, avec cet article, nous sommes toujours dans le flou le plus absolu.

J'illustrerai très rapidement mon propos de quelques exemples.

La commission des lois a rejeté un amendement visant à faire référence, à l'alinéa 3, à une pathologie grave, par analogie avec l'article 35, mais dont le champ d'application aurait été moins vaste.

Nous sommes toujours dans un système flou dont l'interprétation sera laissée à l'appréciation individuelle et qui pourra avoir des conséquences considérables.

La commission des lois a également repoussé un amendement de notre collègue Goasguen qui aurait interdit l'exercice d'une activité professionnelle à un étranger ayant une carte de séjour temporaire en raison de son état de santé. Ce rejet nous paraît tout à fait surprenant et nous ne nous doutons pas, monsieur le ministre, que vous nous apporterez des précisions sur ce point.

Alors qu'on peut très facilement prendre une décision en fonction de la gravité des pathologies, alors que l'article 10 de la loi Debré du 24 avril 1997 prévoyait un accueil humanitaire des étrangers atteints de pathologie grave, ce texte ne fixe aucune limite. Quand on connaît l'état des budgets sociaux, en particulier de celui de la caisse d'assurance maladie, on ne peut que s'inquiéter.

Mais il y a plus grave. Alors même que la France n'avait jamais refusé des soins à un étranger malade, vous allez, avec ces dispositions, créer un nouvel appel d'air, et nombre de nos concitoyens manifestent des réserves croissantes à l'égard des étrangers, ce que nous ne voulons pas, et vous êtes d'accord avec nous sur ce point, monsieur le ministre. C'est pour cette raison que nous nous opposons à l'article 5.

M. Renaud Muselier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément...

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. De quels étrangers parlons-nous ? D'étrangers qui sont en France, gravement malades. Que propose l'article 5 ? Simplement de compléter la liste des

étrangers qui peuvent demander à bénéficier de droit d'une carte temporaire de séjour au titre de leur situation personnelle et familiale. Franchement, de quel métal faudrait-il être pour refuser l'assistance que l'on doit à toute personne en danger de mort ? Cet article n'appellerait guère d'observation n'était la mauvaise foi de certains de nos collègues de l'opposition.

Ils feignent de croire que le 3^o de l'article 5 va entraîner une immigration pour soins médicaux. C'est de la mauvaise foi car cette possibilité est déjà ouverte par la loi Debré, qui protège de l'éloignement l'étranger résidant habituellement en France atteint d'une pathologie grave nécessitant un traitement médical indispensable qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine.

M. Bernard Accoyer. Alors, pourquoi changer le texte ?

M. Charles Cova. Pourquoi légiférer ?

M. Georges Sarre. Par ailleurs, pour des raisons évidentes, notre pays n'a jamais refusé l'admission des malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays. Ainsi, à la fin de 1996, on comptait environ mille étrangers malades, soit légèrement plus qu'en 1995. Il faudrait donc cesser d'agiter le chiffon rouge de l'immigration pour obtenir des droits sociaux. Et ce n'est pas en reprenant des thèses dangereuses et à la limite insoutenables que l'on fait progresser le débat. C'est pourquoi je souhaite que la majorité, et au-delà, adopte l'article 5.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je serai bref et je répondrai aux arguments développés par M. Sarre.

Personne dans cette assemblée ne refuse de faire preuve d'humanité. Nous sommes tous bien conscients des devoirs de chacun à l'égard de tout être humain malade. Nous voulons simplement fixer des règles et nous essayons de faire en sorte qu'elles soient les plus justes possibles. Là encore, nous devons trouver un équilibre entre les besoins et certains principes.

Les besoins, d'abord. Nous devons évidemment faire en sorte que toute personne malade soit soignée dans les meilleures conditions. Mais nous ne devons pas oublier l'ensemble de la population qui vit en France ni les personnes qui sont soignées régulièrement par notre système de soins. Tout n'est pas simple, la diffusion de certaines techniques médicales de pointe n'est pas encore généralisée et notre système de soins est confronté à des problèmes financiers.

Nous devons, comme cela a déjà été dit, déplacer le curseur et trouver une solution juste en tenant compte des différents éléments. C'était l'objet de la loi du 24 avril 1997, dite « loi Debré », qui introduisait l'accueil humanitaire.

Ce texte a peut-être connu des difficultés d'application par les services du ministère de l'intérieur, mais il n'y a pas de problème de rédaction de la loi. Pourquoi, dans ces conditions, remettre l'ouvrage sur le métier ? Pourquoi modifier la loi ? Je ne suis pas convaincu que cela soit nécessaire.

Le Parlement avait déjà traité ce sujet il y a quelques mois et donné le moyen légal de résoudre ces problèmes qui sont souvent réglés au cas par cas et relèvent non de l'Assemblée mais du pouvoir exécutif.

J'insisterai pour finir sur un problème rédactionnel : le dernier alinéa de l'article 5 fait allusion à l'asile territorial, qui ne sera défini qu'à l'article 31.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce stade du débat, je souhaite exprimer un point de vue que je sais partagé par bon nombre de mes collègues, et surtout par un grand nombre de nos concitoyens.

Aujourd'hui, si nous voulons limiter l'arrivée de nouveaux étrangers en France, il faut supprimer l'intérêt qu'ils ont à s'installer chez nous, c'est-à-dire leur interdire pour l'avenir l'accès aux avantages sociaux. Il faut avoir le courage et la volonté de modifier nos textes dans ce sens. Je sais que telle n'est pas l'intention du Gouvernement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et si les personnes en question paient des cotisations, comment faites-vous ?

M. Charles Cova. Pourtant, je suis convaincu que ce courage et cette volonté seraient l'expression de la sagesse et de la raison.

Nous connaissons tous les principes dégagés par les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat, qui se réfèrent au texte constitutionnel, au préambule de la Constitution de 1946 ou à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Alors, je vous pose la question, monsieur le ministre : devons-nous rester arc-boutés sur des idées, certes fort généreuses, mais dont l'interprétation que nous en faisons doit évoluer pour tenir compte d'un risque majeur et éviter que la société française n'explose un jour ?

Ces principes déjà consacrés – je pense surtout à celui d'égalité – interdisent, il est vrai, toute discrimination. Toutefois, je rappelle que rien n'interdit au législateur d'établir des discriminations justifiées par des considérations d'intérêt général.

Je rappelle également que ce principe d'égalité existe mais que la loi peut y déroger en respectant les critères établis par le Conseil constitutionnel.

Si le texte qui nous est présenté est dangereux et pervers, il constitue une occasion de nous interroger sur tous ces sujets.

Il est vrai, notre société évolue, mais il est vrai aussi que les grandes difficultés qu'elle rencontre à s'adapter aux nouvelles exigences sociales et économiques devraient nous inciter à réfléchir davantage.

C'est ainsi, chers collègues de l'opposition,...

M. Didier Boulaud. Non ! De la majorité !

M. Charles Cova. ... qu'il est faux d'assimiler, comme vous le faites, l'immigration des années 20 ou 30, dont ont bénéficié mes parents – je suis fils d'immigré deux fois (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) – ...

Mme Véronique Neiertz et M. Jean-Yves Le Déaut. Et alors ?

M. Guy Hascoët. Quelle ingratitude !

Mme Muguette Jacquaint. Malheureusement, vous l'avez oublié !

M. le président. Madame Jacquaint !

M. Charles Cova ... à celle des ressortissants d'Afrique du Nord ou d'Afrique en général.

Si Polonais et Italiens ont pu s'intégrer, c'est que leur culture et leur religion étaient proches des nôtres. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, Citoyen et Vert.*)

M. Didier Boulaud. Et la couleur de leur peau !

M. Charles Cova. Vous avez beau hurler, vous ne me ferez pas baisser le ton !

... dont les coutumes et les traditions, disais-je, au demeurant respectables, sont toutefois éloignées de nos mœurs judéo-chrétiennes.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Et le massacre d'Italiens qui a eu lieu à Arles ?

M. Charles Cova. Pour ma part, je reste persuadé qu'un jour viendra où nous devons arriver à fixer des priorités, même si je suis conscient des incidences juridiques que cela aurait.

Pour des raisons politiques et économiques évidentes, il conviendra de proposer un débat aux Français par voie référendaire. Cette fois, l'argument développé par certains à propos de la nationalité ne tiendra pas. La politique menée par le Gouvernement en matière de flux migratoires doit faire l'objet d'un référendum.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Demandez au Président de la République !

M. Charles Cova. Ce sujet entre dans le champ d'application de l'article 11 de la Constitution. Encore faut-il que M. Jospin ne craigne pas la réponse du peuple français ! Or il la redoute et il a bien raison. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Il faut provoquer des élections législatives ! Ça fait longtemps qu'on n'en a pas eu !

M. le président. Monsieur Boulaud !

M. Charles Cova. Je crois que les Français attendent avec impatience que le problème de l'immigration soit vraiment traité au fond, et non par des replâtrages successifs qui ne satisfont personne, ni la gauche ni la droite !

Par votre obstination coupable à vouloir légiférer à tout prix, vous mettez en péril l'avenir des immigrés qui sont déjà installés en France, qui y travaillent et y vivent honnêtement.

Votre texte, qui permet l'arrivée massive de nouveaux étrangers, risque d'être préjudiciable à ceux qui, malgré tout, ont su s'intégrer, et contre lesquels, un jour, l'opinion publique pourrait injustement se retourner.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Cela n'a rien à voir avec l'article 5 !

M. Charles Cova. Votre texte, dont le titre aurait pu être : « La France bradée » va encourager l'entrée massive d'étrangers, constituer un appel à venir chez nous, saturer nos hôpitaux, nos crèches, nos écoles et nos banlieues (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*), il va achever la partition de notre société, accentuant ainsi le ressentiment de nos concitoyens.

M. le président. Mon cher collègue, concluez !

M. Charles Cova. Craignez, monsieur le ministre, que le peuple français ne vous le fasse payer chèrement un jour ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Article après article, la même démarche continue, monsieur le ministre. Angélisme, quand tu nous tiens !

Avec l'article 5 vous allez, entre autres, autoriser la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale. Certes, votre disposition part d'un bon sentiment, mais, une fois encore, vous ne tenez pas compte des détournements et malversations auxquelles elle pourra donner lieu.

Alors que notre système de protection sociale connaît de grandes difficultés et que, pour tenter de le maintenir à flot, vous matraquez les familles françaises, imposez toujours plus les retraités – et je me souviens du débat que nous avons eu lors de la deuxième lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale, il y a trois semaines –, et rationnez les soins, dans le même temps, vous incitez tous les malades du monde à venir se faire soigner en France. Votre attitude est tout à fait illogique !

Le texte que vous nous proposez suscite bien des interrogations. Son champ d'application est extraordinairement vaste. En effet, il ne concerne pas uniquement les étrangers qui sont atteints d'une pathologie grave, qui présentent des risques de contagion ou qui nécessitent des soins d'urgence. Non, il va bien au-delà.

C'est ainsi qu'un étranger sujet à des crises d'asthme qui peuvent avoir pour lui des « conséquences d'une exceptionnelle gravité » pourra se prévaloir du 3^o de l'article 5.

La France, monsieur le ministre, ne peut pas accueillir toute la misère du monde – cela a déjà été dit plusieurs fois – elle n'a plus les moyens de recevoir tous les malades du monde.

Je parlais en ma qualité de président du conseil d'administration d'un petit hôpital de province. Quand on connaît les abus commis par certaines catégories d'étrangers qui viennent sur notre territoire uniquement pour profiter de notre système de sécurité sociale ; quand on sait que les cartes de sécurité sociale passent de main en main parce qu'on n'y a toujours pas apposé de photo d'identité, en dépit des promesses de tous les gouvernements, de gauche comme de droite, quand on peut mesurer tous les jours l'impuissance de l'administration à maîtriser ces abus, on peut légitimement s'inquiéter des répercussions de cet article et des effets pervers qu'il ne manquera pas d'engendrer.

Je pense aussi aux effets pervers qu'il ne manquera pas d'avoir dans certains départements d'outre-mer. Chacun se souvient de certains reportages sur des habitants du Surinam ou du Brésil qui venaient se faire soigner en Guyane ; les forces de l'ordre expliquaient que la principale motivation de ces personnes était la possibilité d'une hospitalisation, et je crains qu'on ne continue dans cette voie.

Nous ne devons pas semer à tous vents l'espoir, pour l'immigration, ni susciter un appel d'air pour raisons médicales.

Nous devons, certes, rester généreux, mais uniquement pour celles et ceux qui en ont réellement besoin, et nous devons par conséquent faire preuve de fermeté à l'encontre de ceux qui abusent de notre système de protection sociale.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. L'article 5 vise à faire accorder encore plus facilement la carte de séjour temporaire portant la mention « situation personnelle et familiale » délivrée de plein droit.

M. Sarre a reconnu que la loi Debré permettait déjà de répondre à pratiquement tous les problèmes posés par l'article 5 et je l'en remercie.

Il est d'ailleurs assez délicat de s'exprimer sur cet article car personne ne peut rester insensible aux situations sous-jacentes. Oui, je crois que nous avons les uns et les autres la volonté de nous tourner vers celles et ceux qui souffrent, vers ceux qui ont des problèmes de santé, quel que soit leur pays.

Mais – hélas ! devrais-je dire – le devoir des parlementaires français est aussi de penser à leur propre pays, à la situation économique et sociale qui est la nôtre, aux difficultés que connaissent les Françaises et les Français. Et s'il y a des souffrances partout dans le monde, il appartient à ceux qui ont la responsabilité de notre pays d'en débattre avec les autres chefs d'Etat et de gouvernement pour que la prise en charge de ces souffrances soit partagée de manière solidaire.

Il n'appartient pas à la France d'être le seul réceptacle de toutes les souffrances du monde. Nous n'en avons malheureusement pas les moyens. Ni nos entreprises ni les Françaises et les Français ne peuvent se le permettre ; vous la savez, beaucoup de nôtres souffrent aujourd'hui et nous ne pouvons pas toujours leur apporter de réponse.

Ce qui me gêne le plus, c'est l'absence de méthode d'évaluation de la situation de santé. Nous avons parlé des scientifiques, des artistes, mais on constate chaque fois le même problème. Comment évaluer réellement la situation de santé de monsieur X ou de monsieur Y ? Vous incitez en fait toutes celles et tous ceux qui ont une crise d'appendicite ou le moindre petit bobo et qui ont l'attache la plus ténue avec notre pays à venir se faire soigner chez nous parce qu'ils connaissent les possibilités offertes par notre système social. Tous ceux qui, comme moi, sont élus locaux et siègent dans les commissions d'aide sociale savent à quels abus nous sommes confrontés.

M. Charles Cova. Tout à fait !

M. Christian Estrosi. Très sincèrement, le nombre de abus est considérable et les dépenses enregistrent une progression exponentielle. Les conseils généraux n'arrivent plus à faire face et ne peuvent plus établir de budget prévisionnel car les abus augmentent année après année.

M. Didier Boulaud. Il va nous faire pleurer !

M. Christian Estrosi. Vient un moment où il convient de mettre un terme au problème, mais de la manière la plus juste possible, et le Parlement est le cadre le plus adéquat pour développer cette réflexion et définir les critères nécessaires.

Mais quand on reproche aux collectivités locales d'augmenter trop rapidement leur fiscalité...

M. Julien Dray. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. ... il ne faut pas oublier cette réalité et nous ne pouvons pas rester inertes devant les dispositifs que vous êtes en train de mettre en place, car ceux-ci seront coûteux pour l'Etat et pour l'ensemble des collectivités locales, notamment les conseils généraux.

M. le président. Monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Ce problème mérite un vrai débat afin de définir des critères d'évaluation. Le Gouvernement français doit aussi s'entretenir avec les gouvernements des autres pays d'Europe afin d'aboutir à un partage des responsabilités pour que la France ne devienne pas le seul réceptacle de toutes les souffrances du monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur le président, j'ai failli renoncer à mon intervention mais, après ce que j'ai entendu, je raconterai une petite histoire.

Je suis, comme l'un de nos collègues, l'élu d'une région où à peu près trois habitants sur quatre ont, depuis un siècle, des racines étrangères, une ascendance belge, italienne, maghrébine ou polonaise, et sont maintenant intégrés dans la République française.

En 1938, le gouvernement, s'interrogeant sur la politique d'intégration, a demandé un rapport au préfet du Pas-de-Calais, qui concluait ainsi son étude : « Ces gens-là ont leur folklore, leur journaux, leurs mœurs, leur religion, leurs associations. Jamais ils ne s'intégreront dans la société française ».

M. Patrick Ollier. Vous nous l'avez déjà racontée !

M. Guy Hascoët. Mais certains ne l'ont manifestement pas entendue.

Ce préfet parlait des Polonais.

Mais on disait la même chose des Italiens dans le sud-ouest de la France et, à la fin du siècle, on parlait de la même façon dans le Nord - Pas-de-Calais des Belges, ces Belges qui venaient voler le travail des Français.

Lorsqu'on étudie l'histoire des migrations successives, on s'aperçoit que l'intégration est un phénomène qui progresse lentement. La deuxième génération est forcément écartelée entre la culture d'origine et la culture du pays d'accueil et, en général, tout bascule à la troisième génération.

Les propos qui ont été tenus sont donc complètement déplacés. Vous avez évoqué, monsieur Cora, la religion de la communauté polonaise, communauté dont faisait partie l'un de vos parents. La seule différence, c'est que la vierge polonaise est noire au lieu d'être blanche. Mais heureusement pour vous que la France, à l'époque, n'était dirigée, par des gens qui tenaient votre raisonnement, sinon vous ne seriez pas là pour discuter de ces problèmes !

L'article 5 permet une clarification des droits.

On a entendu beaucoup de choses depuis hier soir, sur les abus concernant la sécurité sociale ou le flou des dispositions proposées. On a même entendu des propos excessifs sur la suppression des droits sociaux.

Il me semble normal qu'un texte de loi essaie de définir les droits des gens. N'est-il pas légitime que, arrivés à la retraite après avoir cotisé tant et tant d'années, ils bénéficient des cotisations sociales qu'ils ont versées.

M. Charles Cova. Ce n'est pas de ceux-là qu'il s'agit, mais des primo-arrivants !

M. Guy Hascoët. Le texte définit des droits pour des catégories qui seront reconnues par la loi. Ce doit être la seule référence ! Le reste, c'est quelque part une forme de haine ou de racisme ! *(Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Cova. Quand vous serez obligés de prendre d'autres dispositions, vous pleurerez !

M. le président. Monsieur Cova, je vous en prie.

Vous êtes nombreux à m'avoir demandé la parole pour répondre au ministre. Je demande à tous de faire un effort de concision.

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Dans le texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance de 1945 sont visées plusieurs catégories d'étrangers, dont ceux qui sont atteints d'une pathologie grave et ceux qui ont obtenu l'asile territorial. Pour ces catégories, nous pouvons comprendre la logique qui amène le Gouvernement à prévoir la délivrance d'un titre de séjour temporaire. En effet, il faut souhaiter que l'étranger malade guérisse un jour. De la même manière, comment ne pas former le vœu que celui qui a dû fuir son pays dans des conditions tragiques puisse un jour retrouver la terre qui l'a vu naître ?

Mais puisque nous parlons d'asile territorial, il est une question que nous voudrions aborder ici avec toute la gravité qu'elle mérite. Nous pensons, monsieur le ministre, qu'elle exige de votre part une réponse claire.

Qu'en est-il précisément de la délivrance du titre de séjour aux catégories d'étrangers mentionnées à l'article 12 *ter* lorsqu'il s'agit de ressortissants algériens ou tunisiens ? En effet, l'entrée et le séjour des Algériens et des Tunisiens ne dépendent pas des mêmes textes que ceux qui réglementent la situation des autres ressortissants étrangers.

M. Richard Cazenave. Exact !

M. Noël Mamère. Ainsi, les accords franco-algériens – accords bilatéraux négociés par la France en 1968 – constituent la seule référence en matière de réglementation appliquée aux Algériens. Il nous semble donc que, sans renégociation de ces accords, les Algériens ne pourront pas entrer dans les nouvelles catégories bénéficiaires de plein droit d'un titre de séjour.

Pouvons-nous accepter que les parents algériens d'enfants français ne puissent obtenir de plein droit, contrairement aux autres parents étrangers, un titre de séjour.

Pouvons-nous accepter que les Algériens conjoints de Français doivent quitter la France et retourner en Algérie en attendant qu'un visa de long séjour leur soit accordé ?

Pouvons-nous tranquillement accepter que les personnes algériennes gravement malades résidant en France n'obtiennent pas de plein droit un titre de séjour ?

Alors que nous débattons, nous ne savons que trop que les Algériens menacés de persécution n'obtiennent que très rarement le statut de réfugié. M. Weil et bien d'autres ont affirmé à plusieurs reprises que l'asile territorial constituerait la protection adéquate pour les Algériens. Nous aimerions, monsieur le ministre, en être certains et savoir comment cela sera rendu possible.

M. le président. Mon cher collègue...

M. Noël Mamère. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais la question est importante et je n'ai pas encore épuisé les minutes qui me sont imparties.

Aujourd'hui, pour venir en France et espérer faire une demande d'asile, les Algériens doivent préalablement écrire au bureau de visas de Nantes, puis attendre une hypothétique réponse, négative dans 80 % des cas.

Depuis la fermeture des consulats français en Algérie et la mise en place de cette procédure, le nombre de visas délivrés ne cesse de s'effondrer : en 1989, ce sont

800 000 visas qui ont été accordés, contre seulement 50 000 en 1995, soit seize fois moins. Or nous connaissons tous la tragédie vécue par l'Algérie.

Mais ne donnons pas de faux espoirs !

Oui ou non, les ressortissants algériens pourront-ils bénéficier de l'asile territorial ?

A ce stade de nos travaux, les députés écologistes veulent utiliser la tribune de l'Assemblée nationale pour dire leur solidarité au peuple algérien, dont la souffrance est aussi la nôtre.

Nous savons que les mots sont bien peu de choses quand on craint pour sa vie. Mais nous savons aussi que le silence tue, et que l'actuelle politique des visas de la France envers les Algériens a des conséquences trop graves pour qu'elle puisse perdurer en l'état.

Les écologistes auront l'occasion, au cours de l'examen des articles à venir, de dire qu'elle est leur conception de la politique que la France pourrait mener en matière d'asile.

Nous venons d'exprimer notre approbation, mais aussi nos réserves sur l'article 5. Nous ne demandons pas mieux que nos doutes soient levés par une réponse claire du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, rapidement...

M. Julien Dray. Rapidement ? Oui et non, monsieur le président. En effet, et je suis sûr que vous allez être sensible à ce que je vais dire, nous touchons, avec l'article 5, à un point qui, je le rappelle, a suscité un débat dans cette assemblée il y a environ un an.

Vous étiez à l'époque président de la commission des lois, et vous aviez, avec moi et avec d'autres, notamment avec le ministre d'alors, été conduit à vous opposer à ceux qui voulaient durcir la future « loi Debré » et refuser la délivrance d'un titre de séjour aux malades, notamment à ceux qui se trouvaient dans une situation d'extrême gravité.

M. le président. Je vous en donne acte.

M. Julien Dray. Le débat avait duré plus de deux heures. Le ministre avait même mis en garde : attention ! avait-il dit, n'allez pas trop loin car l'image de la France se joue aussi par la manière dont elle est capable de faire preuve d'humanité envers des gens qui sont atteints d'une grave maladie.

La majorité, qui a visiblement tiré les leçons qui s'imposaient, propose de mettre en place un dispositif qui répond à ces situations. Or elle est confrontée – je le dis calmement et sereinement – à des critiques qui sont non seulement excessives, mais totalement déplacées dans cet hémicycle.

M. Bernard Accoyer. Pas de leçons !

M. Jean-Luc Warsmann. Et voilà ! C'est reparti !

M. Julien Dray. Il y a un an, j'avais cité l'exemple d'un Tunisien atteint du sida et placé sous trithérapie. Il avait été expulsé et son traitement avait été interrompu. Ce malade fit appel et le Conseil d'Etat lui donna raison : le gouvernement fut contraint de le rapatrier.

M. Renaud Muselier. Monsieur Dray...

M. Julien Dray. Vous allez vous exciter parce que vous savez très bien que j'ai raison, monsieur Muselier !

M. Renaud Muselier. Oh !

M. le président. Monsieur Muselier, je vous en prie.

M. Julien Dray. En même temps, c'était l'image de la France en Tunisie qui avait été très détériorée. Tous les ressortissants tunisiens, tous les habitants de la Tunisie ont su que la France avait expulsé un malade dont le sida était déclaré et qu'ainsi sa trithérapie avait été interrompue, ce qui le condamnait quasiment à mort.

Telle est la réalité !

S'opposer à l'article 5 revient donc à s'opposer à ce qui a été très précisément défini sur le plan juridique.

Vous vous souvenez certainement, monsieur le président, que nous avons dit que le mot « malade » n'avait aucune signification et qu'il devait être complété. Nous avons alors précisé que le malade concerné devait être dans un état d'une « extrême gravité ». Nous avons même fait référence à la continuité d'un traitement afin d'éviter tout dérapage.

Je regrette que ceux qui se trouvent aujourd'hui dans l'opposition n'aient pas dressé de bilan car tous les députés qui s'étaient opposés à la mesure tendant par là même à déborder le Gouvernement et le président de la commission des lois, ont été sanctionnés par le peuple ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je serai très brève, monsieur le président.

Je voudrais revenir sur les propos de M. Cova, qui ne sont malheureusement pas différents de tous ceux que nous avons entendus de la droite de l'hémicycle.

M. Cova a crié à la tribune de cette assemblée sa conception des droits de l'homme. Selon lui, il s'agit avant tout d'hommes, de femmes, d'enfants qui ne doivent avoir droit à rien !

M. Rudy Salles. Vous, c'était le goulag !

Mme Muguette Jacquaint. Les mots « immigré » et « étranger » représentent pour moi des valeurs qui sont différentes des siennes. Pour moi, derrière l'immigré, derrière l'étranger, il y a des femmes, des hommes, des enfants,...

M. Rudy Salles. Et des bulldozers !

Mme Muguette Jacquaint. ... des êtres humains.

Pour M. Cova, les droits que l'on doit donner doivent surtout profiter aux hommes et aux femmes qui pourront venir facilement s'installer, qui ne seront pas dans le besoin et qui pourront faire face à leurs besoins de santé et de logement. Il s'agit, disons-le, des gens qui ont un certain revenu. Mais tout le monde n'arrive pas en France avec des diamants ! A entendre M. Cova, ceux qui ne sont pas dans ce cas ne doivent pas être acceptés dans notre pays.

J'ai quant à moi une autre conception de cette générosité dont il se fait l'écho depuis plusieurs jours. Pour lui, il n'y a que le mot, mais surtout pas le contenu ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Didier Boulaud et M. Gérard Saumade. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n^{os} 154, 458, 507, 1047 et 1668.

L'amendement n^o 154 est présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 458 est présenté par MM. Estrosi, Masdeu-Arus et Doligé ; l'amen-

dement n° 507 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 1047 est présenté par M. Clément ; l'amendement n° 1668 est présenté par M. Luca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 154.

M. Richard Cazenave. Il ne s'agit pas d'opposer ceux qui voudraient faire preuve d'humanité et ceux qui s'y refuseraient totalement.

M. Dray, qui ne manifeste qu'une présence à éclipses dans l'hémicycle, a exprimé sa nostalgie des débats du passé...

M. le président. Mon cher collègue, M. Dray est présent !

M. Julien Dray. Je suis bien là, en effet !

M. Richard Cazenave. Pardonnez-moi, monsieur Dray, mais je pensais, ne vous voyant pas à votre place habituelle, que vous aviez quitté l'hémicycle.

Nos débats nous ont conduits à faire en sorte que les malades soient soignés. Cette reconnaissance de la nécessité d'une intervention humanitaire est parfaitement compréhensible, et nous la partageons. Les débats de l'an dernier l'ont du reste montré, et la loi Debré - Georges Sarre l'a souligné - l'avait prise en compte.

Mais la question n'est pas là : il s'agit de savoir s'il faut délivrer une carte de séjour donnant accès à tous les droits induits, y compris le droit de travailler et celui de demander une carte de résident au bout d'un an. Bref, faut-il entrer dans une mécanique où cette carte devient un passeport pour le séjour en France, sans que la condition de régularité du séjour soit précisée dans le texte ?

Nous cherchons à définir la frontière entre l'impérieux devoir de porter secours à des gens malades, qui ne peuvent recevoir des soins de même nature dans leur pays d'origine, et la nécessité, tout aussi impérieuse, de ne pas attirer dans notre pays des gens qui, entrés irrégulièrement, pourraient invoquer un problème de santé pour obtenir des droits.

Il ne s'agit pas d'un débat manichéen entre les bons et les méchants, et je voudrais que l'on sorte de ce fenê de caricature.

En ce qui nous concerne, nous voudrions en rester à la loi précédente, quitte à l'amender. Mais nous ne souhaitons pas créer une carte de séjour qui soit une sorte de passeport.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Pour la bonne compréhension de notre débat, j'indique dès à présent que je demanderai une seconde délibération visant à supprimer, dans l'article 5, les 1°, 2° et 3°. Je vais faire parvenir à la présidence, si ce n'est déjà fait, un amendement en ce sens.

Bien entendu, ces trois paragraphes ne disparaîtront pas de la loi. Mais je souhaite qu'on isole les trois premières catégories visées - les accidentés du travail, les apatrides et les malades atteints de pathologies graves - pour les faire remonter dans l'article 12 *bis* de l'ordonnance, l'article 12 *ter* ne concernant plus que les étrangers ayant obtenu l'asile territorial, qui renvoie à un autre chapitre de notre discussion, que nous examinerons sous peu. Il me semble que le texte de loi sera ainsi plus clair.

Pour autant, je ne souhaite pas du tout escamoter le débat. Je vais d'ailleurs répondre aux questions qui ont été posées concernant les malades.

Il est tout à fait clair que les malades concernés sont ceux qui sont atteints d'une pathologie grave nécessitant un traitement médical dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'un traitement approprié ne puisse être suivi dans le pays de renvoi. C'est la définition actuelle, qui ne change pas.

Au 31 décembre 1996, je le rappelle, 1 124 étrangers bénéficiaient à ce titre d'une autorisation provisoire de séjour.

La carte de séjour temporaire des étrangers dans cette situation portera la mention : « Malade atteint d'une pathologie grave ». Cessez donc de fantasmer sur cet aspect de la question !

S'agissant du regroupement familial, je préciserai, notamment à l'intention de M. Cova, qu'un certain nombre de règles ont été posées : le regroupement familial ne peut concerner des membres de famille qui seraient atteints de maladies contagieuses présentant un risque sanitaire grave, comme le typhus ou le choléra...

M. Bernard Accoyer. La fièvre jaune !

M. le ministre de l'intérieur. ... et peut-être la fièvre jaune - je n'ai pas la liste exacte en tête.

Sachez-le, le Gouvernement est tout à fait responsable, et il sait ce qu'il fait.

A M. Mamère, qui a quitté l'hémicycle, je répondrai que rien n'interdit, ni dans la convention franco-algérienne ni dans la convention franco-tunisienne, que les ressortissants algériens et tunisiens puissent obtenir l'asile territorial. Je le mettrai cependant en garde contre une confusion entre le régime de l'asile territorial et le régime des visas. Ces deux régimes n'ont absolument rien à voir l'un avec l'autre.

Le Gouvernement, ainsi que M. Hubert Védrine a eu l'occasion de le préciser en réponse à une question de M. Georges Sarre, a l'intention de faciliter la délivrance de visas aux Algériens qui se heurtent à des difficultés considérables du fait de l'insuffisance des moyens administratifs.

Quant à l'asile territorial, il ne peut concerner qu'un certain nombre de personnes persécutées par des autorités non étatiques, mais qui courraient, à ce titre et pour des raisons avérées, des risques graves. De toute manière, cela se fera dans des conditions compatibles avec l'intérêt national.

M. le président. Monsieur le ministre, pour l'instant, nous en sommes aux amendements de suppression de l'article 5 lui-même. Votre amendement tendant à supprimer les 1°, 2° et 3° du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance de 1945 portera le numéro 2083.

La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 458.

M. Christian Estrosi. Il faut supprimer cet article. La loi du 24 avril 1997 existe. Elle protège efficacement de toute expulsion l'étranger atteint d'une pathologie grave nécessitant un traitement médical. Il n'est donc pas nécessaire à légiférer à nouveau.

Sur ce point, tout n'est-il pas déjà prévu dans la loi Debré ?

Je me demande si, en réalité, vous ne souhaitez pas tout simplement lancer une vaste campagne de communication afin d'attirer encore plus un certain nombre de ressortissants de pays étrangers grâce à l'énoncé des avantages que procure la nation française. Sinon, vous n'aviez

pas besoin d'inscrire cette disposition, vous n'aviez pas besoin d'évoquer cette question. Seulement, cette publicité va encore ajouter à la dérive que connaissent déjà nos comptes sociaux, profondément déséquilibrés.

Ce matin, à la faveur d'un rappel au règlement, j'ai demandé la présence de Mme Aubry. J'aimerais, en tout cas, vous poser une question pour terminer mon intervention, monsieur le ministre. Puisque vous semblez décidé à parler de choses sérieuses, ayez la gentillesse de répondre à ma question. La rédaction de cet article relève-t-elle du rêve, ou bien pouvez-vous nous donner véritablement les chiffres prévisionnels des dépenses nouvelles que va entraîner ce dispositif ?

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour défendre son amendement n° 507.

M. Thierry Mariani. Défendu !

M. le président. Monsieur Salles ?...

M. Rudy Salles. Un mot à l'intention de M. Dray. Il ne faut pas jeter l'anathème sur nos collègues qui, l'année dernière, se sont exprimés dans cette enceinte pour se préoccuper de cette question qui est très importante.

Le Gouvernement avait trouvé la synthèse permettant, effectivement, de régler le problème. Alors je ne vois pas pourquoi, quelques mois après, on revient sur ce texte. C'est très regrettable, car un équilibre avait été trouvé, et vous êtes en train de le remettre en cause. Je vous assure, cela aura des répercussions que vous sous-estimez encore aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission s'est déclarée hostile à ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis, et j'ajoute, à l'intention de M. Mariani, que c'est un souci de cohérence qui nous inspire. Il s'agit d'avoir un certain nombre de titres de séjour sur le même plan sans multiplier des catégories hétérogènes.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements identiques n°s 154, 458, 507, 1047 et 1668.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement proposant, par l'amendement n° 2083, de supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 *ter*, j'invite l'Assemblée à examiner les amendements relatifs au premier alinéa.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Au nom du groupe du Rassemblement pour la République, je demande une courte suspension de séance pour examiner les conséquences de l'amendement du Gouvernement sur les nôtres.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Pour la clarté de nos débats et compte tenu de la demande de M. le ministre, de supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 5, je rappelle donc que nous allons examiner tous les amendements relatifs au premier alinéa.

L'amendement n° 399 de M. Hascoët n'est pas défendu.

M. Cazenave a présenté un amendement, n° 341, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 après les mots : " menace pour " », insérer les mots : " le bien-être économique du pays ". »

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 341.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement n° 342, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : " l'ordre public ", insérer les mots : " et la morale républicaine fondée sur le respect de la loi ". »

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même sort.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Accoyer, Cuq et Ollier ont présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : " ordre public ", insérer les mots : " ou la santé publique ". »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 211 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2083, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième (1°), troisième (2°), quatrième (3°) alinéas du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

Je signale que l'adoption de cet amendement ferait tomber de nombreux amendements.

M. le ministre de l'intérieur. Exactement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2083.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 634, 638, 508, 509, 635 et 639 de M. Mariani, 212 de M. Le Chevallier, 921 de M. d'Aubert, 1431 de M. Warsmann, 39 corrigé de M. Masdeu-Arus, 155 de M. Cuq, 354 de M. Cova, 510 de M. Mariani, 728 de M. de Charette, 1273 de M. Dray, 1427 de M. Warsmann, 1274 de M. Dray, 1429 de M. Warsmann, 636 de M. Mariani, 1428 de M. Warsmann, 640 de M. Mariani, 153 de M. Accoyer, 459 de M. Masdeu-Arus, 1647 de M. Luca, 1113 de M. Clément, 152 de M. Accoyer, 460 de M. Masdeu-Arus, 1228 de M. Accoyer, 1696 et 1449 de M. Goasguen n'ont plus d'objet, non plus que les n°s 210 de M. Le Chevallier, 1450 de M. Goasguen et 1229 de M. Accoyer.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 40 corrigé, 151, 511 et 1430.

L'amendement n° 40 corrigé est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 151 est présenté par MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n° 511 est présenté par M. Mariani et M. Ollier ; l'amendement n° 1430 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa (4°) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir ces quatre amendements, peut-être...

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne défendrai que le mien, monsieur le président, car M. Cazenave souhaite également intervenir.

Deux brèves remarques.

Premièrement, l'alinéa dont nous demandons la suppression ouvre une nouvelle possibilité de délivrer une carte de séjour. La seule réserve prévue tient à l'absence de menace pour l'ordre public. Or il s'agit d'une notion très strictement définie. Depuis une circulaire de 1984, il est expressément prévu que la menace à l'ordre public ne peut prendre en compte aucune circonstance d'ordre économique ou social liée à la personne et on doit se limiter, d'une part, à des faits avérés et précis, d'autre part, à des faits directement imputables à la personne. Par exemple, une condamnation n'est pas nécessaire mais n'est pas non plus suffisante pour justifier un refus. Ainsi, une personne condamnée pourra se voir octroyer une carte de séjour temporaire.

Notre deuxième inquiétude tient à tous les droits attachés à ce titre de séjour, notamment le droit à l'exercice d'une activité professionnelle. C'est un point sur lequel nous sommes extrêmement réservés, surtout dans les circonstances actuelles.

M. le président. Monsieur Cazenave, vous voulez vraiment intervenir ?... Ce sont des amendements identiques, je le rappelle.

M. Richard Cazenave. Pas plus de deux minutes. Je n'abuse pas, monsieur le président.

La carte de séjour visée à cet alinéa concerne l'asile territorial. Quand nous l'évoquons, nous pensons tous à la situation de l'Algérie. Or, je tiens à signaler, après la précédente intervention de M. Mamère, que les conventions entre la France et l'Algérie prévoient déjà, depuis 1993, que l'asile territorial peut être accordé aux Algériens. Pour l'essentiel, cette mesure n'est donc pas motivée par la question algérienne. Et il faudra d'ailleurs que vous nous expliquiez, monsieur le ministre, par quoi d'autre elle peut l'être.

Nous souhaitons supprimer cet article parce que nous n'en voyons ni l'intérêt ni la motivation. De surcroît, l'attribution d'une carte de séjour donnant automatiquement le droit de travailler risque d'entraîner une dérive de l'asile territorial que nous condamnons.

M. le président. Monsieur Le Déaut, vous avez la parole pour trente secondes.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Nous aurons ultérieurement la discussion sur l'asile territorial. Je rappelle néanmoins que c'est M. Pasqua, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, qui a créé l'asile territorial.

M. Richard Cazenave. Cela prouve qu'on n'est pas des brutes !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Et il avait prévu, dès l'origine, que les personnes en bénéficiant puissent travailler. C'est ce que permet également, monsieur Cazenave, la carte de séjour temporaire que vous souhaitez supprimer. Autrement dit, vous voulez revenir sur ce que même M. Pasqua avait accordé.

M. Richard Cazenave. Non ! Nous sommes seulement contre l'automatisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme la notion de menace à l'ordre public est maintenue, la commission a rejeté ces amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous aurons effectivement la discussion sur le droit d'asile à un autre moment du débat. Je ne vais donc pas expliquer maintenant ce qu'est l'asile territorial accordé par le ministre de l'intérieur. Il est clair que la notion de combattant de la liberté est interprétée de manière assez restrictive et ne couvre pas tous les cas. Il faut qu'un asile territorial existe, car c'est une prérogative de souveraineté, mais il doit être assez précisément défini, dans des conditions compatibles avec les intérêts du pays.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 40 corrigé, 151, 1430 et 511.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous en venons à deux amendements, n°s 637 et 641, présentés par M. Mariani et M. Ollier.

Pourriez-vous les défendre en même temps, monsieur Mariani ?

M. Thierry Mariani. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 637 est ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa (4^e) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "étranger", insérer les mots : "entré régulièrement sur le territoire français". »

L'amendement n° 641 est ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa (4^e) du texte proposé pour l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "étranger", insérer les mots : "ne vivant pas en état de polygamie". »

Je vous en prie, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. Ces amendements participent de la même logique. Ils posent deux conditions de régularité du séjour pour l'octroi de la carte aux bénéficiaires de l'asile territorial.

Quand on invoque la protection de la loi, il faut d'abord l'avoir respectée soi-même et être entré régulièrement sur le territoire national. C'est l'objet de l'amendement n° 637.

Quant à l'amendement n° 641, il exclut du bénéfice de la mesure les personnes vivant en état de polygamie. C'est quand même une condition sur laquelle nous pouvons retrouver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 637.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 641.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gouzes, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (4^e) du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire lorsque le mariage est antérieur à la date de cette obtention ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an, sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux". »

Sur cet amendement, je suis saisi de six sous-amendements, n° 2059, 2037, 2058, 1885, 2038 et 1884.

Le sous-amendement n° 2059, présenté par M. Warsmann et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 57, après le mot : "conjoint", insérer les mots : "non polygame". »

Le sous-amendement n° 2037, présenté par M. Pierre Cardo, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 57, après le mot : "conjoint", insérer les mots : "qui l'accompagne à son arrivée en France". »

Le sous-amendement n° 2058, présenté par M. Warsmann et M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 57, après les mots : "enfants mineurs", insérer les mots : "de moins de seize ans". »

Les sous-amendements n°s 1885 et 2038 sont identiques.

Le sous-amendement n° 1885 est présenté par M. Goasguen ; le sous-amendement n° 2038 est présenté par M. Pierre Cardo.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 57, substituer aux mots : "un an", les mots : "deux ans". »

Le sous-amendement n° 1884, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 57, après le mot : "effective", insérer les mots : "de deux ans". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit d'une mesure d'évidence. Cet amendement permet en effet l'attribution, au nom de l'unité familiale, d'une carte de séjour temporaire au conjoint et aux enfants mineurs de l'étranger bénéficiaire de l'asile territorial, dans des conditions identiques à celles qui prévalent pour l'attribution de la carte de résident au conjoint et aux enfants de réfugiés. Cette carte de séjour d'un an est, bien entendu, renouvelable éventuellement.

M. Renaud Muselier. Systématiquement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Toute l'Assemblée nationale devrait se rallier à cet amendement...

M. Thierry Mariani. Non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... puisqu'il s'agit de ne pas laisser mourir des gens persécutés dans leur pays au même titre que l'avait été la personne de leur famille bénéficiant de l'asile territorial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 57 ?

M. le ministre de l'intérieur. Sagesse !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir le sous-amendement n° 2059.

M. Jean-Luc Warsmann. L'exemple choisi par le rapporteur ne m'a pas convaincu, car si le conjoint de la personne à qui on accorde l'asile territorial est effectivement en danger de mort, il obtiendra également l'asile. Alors ne prenons pas d'exemples extravagants !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas l'asile qui est cause, mais le titre de séjour.

M. Jean-Luc Warsmann. Bien sûr, monsieur le rapporteur, mais je suis en train de vous expliquer qu'on ne peut évidemment pas abandonner les personnes qui sont en danger de mort dans leur pays. Par conséquent, si le conjoint est, lui aussi, en danger de mort, j'imagine qu'on va lui accorder l'asile à titre personnel.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas sûr !

M. Jean-Luc Warsmann. Ah ! je pense, moi, qu'on peut le présupposer. Je fais plus confiance aux services du ministère de l'intérieur que vous, monsieur Gouzes !

M. le président. Mais cela ne signifie pas, je l'espère, que vous ne faites pas confiance à votre rapporteur. *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. En tout cas, la confiance est totale entre M. Gouzes et moi-même ! A telle enseigne que si je n'étais pas, d'emblée, très favorable à son amendement, je considère maintenant que, compte tenu de la disparition de la carte « situation privée et familiale », il retrouve, dans l'état actuel du texte, une raison d'être.

Qu'en sera-t-il la semaine prochaine ? Nous le verrons bien.

M. le président. Le reste ne m'intéresse plus, monsieur Warsmann, mais je veux que vous défendiez maintenant votre sous-amendement n° 2059.

M. Jean-Luc Warsmann. M. le ministre vient d'accorder son soutien à l'amendement n° 57. Je ne doute pas qu'il soutiendra également le sous-amendement n° 2059, puisqu'il s'agit d'introduire, après le mot « conjoint », les mots « non polygame ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela va de soi !

M. Jean-Luc Warsmann. Cela va tellement de soi qu'il n'est même pas nécessaire que je défende ce sous-amendement pour que le Gouvernement le soutienne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Warsmann, un fidèle de la commission des lois, sait que nous allons adopter dans un moment – du moins, je l'espère – un amendement de M. Devedjian qui lui donne largement satisfaction sur ce point. Alors, ne répétons pas les mêmes dispositions à tous les articles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2059.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 2037 de M. Cardo est-il soutenu ?

M. Thierry Mariani. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2037.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir le sous-amendement n° 2058.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu !

M. le président. Même avis de la commission et du Gouvernement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En effet.

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2058.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les deux sous-amendements identiques n°s 1885 et 2038 sont-ils soutenus ?

M. Rudy Salles et M. Thierry Mariani. Oui !

M. le président. Même avis de la commission et du Gouvernement.

Je les mets aux voix par un seul vote.

(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1884 est retiré.

Je mets aux voix maintenant l'amendement n° 57.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 213 et 343.

M. Le Chevallier étant absent, l'amendement n° 213 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 343, présenté par M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. ».

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je souhaite que le droit d'exercer une activité professionnelle ne soit pas automatiquement accordé. C'est M. Pasqua, M. Le Déaut l'a rappelé, qui a créé l'asile territorial. Il est vrai qu'il avait fait en sorte que des autorisations de travail soient également attribuées. Mais nous considérons qu'une décision du ministre est nécessaire au cas par cas. Ce que nous contestons, c'est l'automatisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Cazenave est donc plus dur que M. Pasqua. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 343.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 512, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« La carte est délivrée au titre du présent article à condition qu'il exerce une activité professionnelle. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. La carte ne doit être délivrée, à notre avis, que si le bénéficiaire est en mesure d'exercer une activité. Nous avons pour préoccupation constante, dans ce texte, de lier le droit au séjour à l'activité, c'est-à-dire à des revenus suffisants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 512.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 1432, 150, 915, 1697 et 918, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1432, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots et la phrase suivants : "soumise à autorisation, s'il déclare vouloir en exercer une. En l'absence d'une telle déclaration, la carte porte la mention : membre de famille". »

L'amendement n° 150, présenté par M. Cuq, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "soumise à autorisation s'il déclare vouloir en exercer une". »

L'amendement n° 915, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "soumise à autorisation". »

L'amendement n° 1697, présenté par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "si l'étranger déclare vouloir en exercer une". »

L'amendement n° 918, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "s'il déclare vouloir en exercer une". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1432...

Il s'agit de préciser les conditions d'obtention du droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est exactement cela, monsieur le président.

Nous essayons à nouveau de convaincre la majorité de ne pas donner un caractère d'automatisme à l'attribution de ce droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Vous souhaitez vraiment intervenir, monsieur Accoyer ? C'est un problème que nous avons déjà traité.

M. Bernard Accoyer. Oui, monsieur le président, mais je m'associe à cet amendement et je veux insister sur la légèreté avec laquelle on traite la délivrance des permis de travailler, alors que notre pays a pour premier problème le chômage.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Bernard Accoyer. C'est incroyable ce que l'on est en train de faire ! Il y a 3,5 millions de chômeurs et 4,5 millions de personnes exclues du travail en France et on donne un droit automatique au travail à toutes les personnes que l'on accueille. Enfin ! monsieur le ministre, vous ne croyez pas qu'on va un peu loin ?

Finalement, cette mesure est l'illustration de la vraie nature de votre texte : il est complètement déconnecté des réalités. Toutes les concessions que vous avez dû faire à

vos majorités conduisent à des non-sens qui seront terriblement pesants pour l'avenir social, sociologique et politique de notre pays.

M. Thierry Mariani. Exactement !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle qu'il y a un peu moins de 3 000 bénéficiaires de l'asile territorial actuellement. S'ils demandent à travailler, ils doivent pouvoir le faire. Il n'est pas bon de laisser des gens dans une situation où ils ne pourraient gagner leur vie que par des moyens qui ne seraient pas légaux.

M. Bernard Accoyer. Mais il ne faut pas d'automatisme.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai dit : s'ils le demandent.

M. Jean-Luc Warsmann. S'ils le demandent ?...

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement vient de déposer un sous-amendement, monsieur le président. Nous sommes pour !

M. le président. Ce serait un sous-amendement à l'amendement n° 1432, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Non ! Je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais ce n'est pas pour autant du travail obligatoire. M. Warsmann croit que c'est le STO ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Oh ! monsieur Gouzes ! D'abord, M. Warsmann est trop jeune pour savoir ce que c'est ! (*Sourires.*)

M. Richard Cazenave. Le STO, c'était votre ami Georges Marchais, monsieur Gouzes !

M. le président. Nous pouvons considérer que les quatre autres amendements en discussion commune ont été défendus en même temps que le 1432.

M. Rudy Salles. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1432.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Même sort pour les amendements n°s 150, 915, 1697 et 918 ?...

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 917, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "dans les conditions précisées par l'article L. 341-2 du code du travail". »

M. Rudy Salles. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'Assemblée a rejeté à l'article 4 des amendements similaires.

M. le président. Avis également défavorable du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. En effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 917.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 916, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, par les mots : "dans les conditions précisées par l'article L. 341-4 du code du travail". »

Cet amendement est-il défendu, monsieur Rudy Salles ?

M. Rudy Salles. Il l'est !

M. le président. Je vois que la commission et le Gouvernement y sont défavorables.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 920, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : "sauf situation exceptionnellement grave du marché de l'emploi". »

Défendu également ?

M. Rudy Salles. Défendu !

M. le président. Même position de la commission et du Gouvernement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même position.

M. le ministre de l'intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 920.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n° 919, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par la phrase suivante : "Elle porte la mention de cette activité, conformément aux lois et règlements en vigueur". »

Amendement défendu par M. Rudy Salles.

Même avis, je le constate, de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1149, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Retiré !

M. le président. L'amendement n° 1149 est retiré.

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, nos 56 rectifié, 1262, 2 corrigé, 404 et 583, qui, malgré la place, peuvent être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 56 rectifié et 1262 sont identiques.

L'amendement n° 56 rectifié est présenté par M. Gouzes, rapporteur, Mme Tasca, MM. Floche, Caresche, Colcombet, Dosière, Montebourg, Paul, Peillon et Romain ; l'amendement n° 1262 est présenté par M. Ayrault.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après l'article 12 *bis* de la même ordonnance, est inséré l'article suivant :

« *Art. 12 quater.* – Dans chaque département, est institué une commission du titre de séjour, composée :

« – du président du tribunal administratif ou d'un conseiller délégué, président ;

« – d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ;

« – d'un membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales ;

« – d'un professeur d'université ;

« – d'une personnalité qualifiée désignée par le préfet.

« Dans les départements de plus de 500 000 habitants, une commission peut être instituée dans un ou plusieurs arrondissements.

« La commission est saisie par le préfet lorsque celui-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire à un étranger mentionné aux articles 12 *bis* ou 12 *ter*.

« L'étranger est convoqué par écrit au moins quinze jours avant la date de la réunion de la commission qui doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent sa saisine, il peut être assisté d'un conseil ou de toute personne de son choix et être entendu avec un interprète. L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, cette faculté étant mentionnée dans la convocation, l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée par le président de la commission.

« S'il ne dispose par d'une carte de séjour temporaire ou si celle-ci est périmée, l'étranger reçoit, dès la saisine de la commission, un récépissé valant autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que le préfet ait statué.

« Les débats devant la commission sont publics ; ils donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis, ainsi que l'avis motivé de la commission, à l'étranger et au préfet qui statue. »

L'amendement n° 2 corrigé, présenté par MM. Jean-Pierre Michel, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Sarre, Saumade et Suchod est ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après l'article 12 *bis* de la même ordonnance, il est inséré un article 12 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 12 *ter*. – Il est institué, dans chaque département, une commission composée :

« du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, ou d'un juge délégué par lui, président,

« d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance du chef-lieu du département,

« d'un conseiller de tribunal administratif.

« Le préfet saisit cette commission lorsqu'il envisage de refuser la délivrance d'un titre de séjour à un étranger.

« Le chef du service des étrangers à la préfecture assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission ; le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ainsi que le directeur départemental du travail et de l'emploi ou leurs représentants sont entendus par la commission ; ils n'assistent pas au délibéré. L'étranger est convoqué pour être entendu par cette commission.

« La convocation, qui doit être remise quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, précise que l'étranger a le droit d'être assisté d'un conseil ou de toute personne de son choix et d'être entendu avec un interprète.

« L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Cette faculté est indiquée dans la convocation. L'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée par le président de la commission.

« L'étranger, s'il ne dispose pas d'un titre de séjour ou si celui-ci est périmé, est mis en possession d'un récépissé valant autorisation provisoire de séjour pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à ce que le préfet ait statué après avis de la commission. Les débats de la commission sont publics. Le président veille à l'ordre de la séance. Tout ce qu'il ordonne pour l'assurer doit être immédiatement exécuté. Devant la commission, l'étranger peut faire valoir toutes les raisons qui militent pour l'octroi ou le renouvellement d'un titre de séjour. Un procès-verbal enregistrant les explications de l'étranger est transmis, avec l'avis motivé de la commission, au préfet qui statue. L'avis de la commission est également communiqué à l'intéressé. »

L'amendement n° 404, présenté par M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Cochet, Aschieri et Marchand, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après l'article 12 *bis* de la même ordonnance sont insérées les dispositions suivantes :

« Section III. – Du refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour.

« Art. 12 quater. – Il est institué, dans chaque département, une commission du séjour des étrangers. Cette commission est composée :

« – du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, ou d'un juge délégué par lui, président ;

« – d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ;

« – d'un conseiller du tribunal administratif.

« Cette commission est saisie par le préfet lorsque celui-ci envisage de refuser :

« – la délivrance d'une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15 de la présente ordonnance ;

« – le renouvellement d'une carte de séjour temporaire à un étranger mentionné aux articles 12 *bis* et 12 *ter* de la présente ordonnance ;

« – la délivrance d'un titre de séjour à un étranger mentionné à l'article 25.

« Le chef du service des étrangers à la préfecture assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission ; le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ainsi que le directeur départemental du travail et de l'emploi ou leurs représentants sont entendus par la commission ; ils n'assistent pas au délibéré.

« L'étranger est convoqué pour être entendu par cette commission.

« La convocation, qui doit être remise quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, précise que l'étranger a le droit d'être assisté d'un conseil ou de toute personne de son choix et d'être entendu avec un interprète.

« L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Cette faculté est indiquée dans la convocation. L'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée par le président de la commission.

« L'étranger, s'il ne dispose pas d'un titre de séjour ou si celui-ci est périmé, est mis en possession d'un récépissé valant autorisation provisoire de séjour pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à ce que le préfet ait statué après avis de la commission. Les débats de la commission sont publics. Le président veille à l'ordre de la séance. Tout ce qu'il ordonne pour l'assurer doit être immédiatement exécuté. Devant la commission, l'étranger peut faire valoir toutes les raisons qui militent pour l'octroi ou le renouvellement d'un titre de séjour. Un procès-verbal enregistrant les explications de l'étranger est transmis, avec l'avis motivé de la commission, au préfet qui statue. Si l'avis de la commission est favorable à la délivrance du titre sollicité, le préfet remet sans délai le titre de séjour.

« Dans les départements de plus de 500 000 habitants, le préfet peut créer, en outre, une commission dans un ou plusieurs arrondissements. »

L'amendement n° 583, présenté par M. Gerin et M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Après l'article 18 *bis* de la même ordonnance, sont insérés un intitulé et un article ainsi rédigés :

« *Section III.* – Du refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour.

« *Art. 18 ter.* – Il est institué, dans chaque département, une commission du séjour des étrangers.

« Cette commission est composée :

« – du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ou d'un juge délégué par lui, président ;

« – d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ;

« – d'un conseiller de tribunal administratif.

« Cette commission est saisie par le préfet lorsque celui-ci envisage de refuser :

« – le renouvellement d'une carte de séjour temporaire ;

« – la délivrance d'un titre de résident à un étranger mentionné à l'article 15 de la présente ordonnance ;

« – la délivrance d'un titre de séjour à un étranger mentionné à l'article 25 (1° à 7°).

« Le chef du service des étrangers à la préfecture assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission ; le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ainsi que le directeur départemental du travail et de l'emploi ou leurs représentants sont entendus par la commission ; ils n'assistent pas au délibéré. L'étranger est convoqué pour être entendu par cette commission.

« La convocation, qui doit être remise quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, précise que l'étranger a le droit d'être assisté d'un conseil ou de toute autre personne de son choix et d'être entendu avec un interprète.

« L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide judiciaire dans les conditions prévues par la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office. Cette faculté est indiquée dans la convocation.

« L'admission provisoire à l'aide judiciaire peut être prononcée par le président de la commission.

« L'étranger, s'il ne dispose pas d'un titre de séjour ou si celui-ci est périmé, est mis en possession d'un récépissé valant autorisation provisoire de séjour pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à ce que le préfet ait statué après avis de la commission.

« Après délivrance du récépissé le préfet est tenu de convoquer la commission dans un délai de deux mois et de prendre sa décision après avis dans un délai de quatre mois. En cas de non respect de ces délais l'étranger est mis en possession du titre de séjour sollicité.

Les débats de la commission sont publics. Le président veille à l'ordre de la séance. Tout ce qu'il ordonne pour l'assurer doit être immédiatement exécuté.

« Devant la commission, l'étranger peut faire valoir toutes les raisons qui militent pour l'octroi ou le renouvellement d'un titre de séjour. Un procès

verbal enregistrant les explications de l'étranger est transmis, avec l'avis motivé de la commission, au préfet qui statue. L'avis de la commission est également communiqué à l'intéressé.

« Si la commission émet un avis favorable à l'octroi ou au renouvellement du titre de séjour, celui-ci doit être délivré.

« Dans les départements de plus de 500 000 habitants, le préfet peut créer, en outre, une commission dans un ou plusieurs arrondissements. »

Je donne la parole à Mme Huguette Bello, inscrite sur l'amendement n° 56 rectifié de la commission des lois portant article additionnel.

La parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. La commission des lois a adopté un amendement qui vise à instituer à nouveau dans chaque département une commission de séjour.

Rien, dans cet article additionnel, n'indique que cette mesure ne s'appliquera pas à l'outre-mer. Toutefois, l'expérience, pas si lointaine, nous incite à être prudents et vigilants. Souvenons-nous, en effet, que cette commission qui a existé jusqu'en 1997 dans tous les départements n'a jamais été créée outre-mer ni avant ni après la loi de 1993 qui en a modifié le rôle.

L'argument avancé pour expliquer l'existence de mesures dérogatoires dans ce domaine, et que l'on retrouve d'ailleurs dans le rapport relatif au présent projet de loi, est le nombre élevé d'arrêtés de reconduite à la frontière enregistré dans les départements d'outre-mer : plus de onze mille et presque autant de mesures d'éloignement, soit l'équivalent des mesures exécutées pour l'ensemble de la France métropolitaine. Sans doute est-il nécessaire d'examiner ces chiffres de façon plus précise. On s'aperçoit alors que la réalité est bien différente selon les départements d'outre-mer.

Sur les quelque 11 500 arrêtés enregistrés outre-mer, la Réunion en compte, par exemple, 240 en 1996 et ce nombre devrait se situer aux alentours de 210 pour 1997, c'est-à-dire environ 2 % des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière. Du coup, l'argumentation avancée pour l'adoption et le maintien des mesures dérogatoires ne tient plus.

Aussi, nous souhaitons, monsieur le ministre, rompre avec une tradition selon laquelle les mêmes mesures doivent systématiquement être appliquées aux départements d'outre-mer en dépit de leurs différences, de leur localisation géographique, de leurs réalités.

Sans engager un débat sur le caractère toujours opératoire, ou non, de cet ensemble institutionnel qu'on appelle départements d'outre-mer, on peut affirmer qu'il est indispensable que cette logique institutionnelle, qui occulte la diversité de l'outre-mer, cesse d'être exclusive de toute autre considération.

La Réunion est une île : les points d'entrée y sont limités et facilement contrôlables. Certes, elle exerce une certaine attraction sur les territoires voisins, mais n'oublions tout de même pas que le pays le plus proche de la Réunion est l'île Maurice qui connaît une forte croissance et dont la population ignore le chômage. Il est donc nécessaire que le texte qui sera adopté ne contienne pas de dispositions homogènes pour l'ensemble de l'outre-mer. Un traitement différencié s'impose donc.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons la création d'une, voire de deux commissions du titre de séjour à la Réunion.

Ce département comptant plus de 500 000 habitants, on pourrait en effet, comme le prévoit l'amendement 56 rectifié, créer une commission dans l'arrondissement de Saint-Denis, dans le nord, et une autre dans celui de Saint-Pierre, dans le sud.

Nous souhaitons d'autant plus fortement l'adoption de cette mesure que l'existence de ces commissions contribuera, à n'en pas douter, à mettre fin à certains comportements à l'encontre des étrangers qui se rendent à la Réunion. Ces comportements, souvent incompris par l'opinion, nuisent à la fois à l'image de la France et au développement des relations de la Réunion avec son environnement.

En conclusion, il est nécessaire de prendre en compte la situation réelle de chacun des départements d'outre-mer non seulement pour la commission de séjour, mais encore pour l'ensemble des dispositions spécifiques à l'outre-mer présentes dans ce projet de loi et notamment pour l'application du recours suspensif qui existe en France métropolitaine depuis 1990.

Nous souhaitons qu'à la Réunion aussi, les étrangers qui font l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière puissent bénéficier de ce recours assorti du même délai qu'en métropole, c'est-à-dire quarante-huit heures puisque celui-ci doit être allongé. Nous ne voyons pas en effet pour quelle raison l'application de cette mesure à la Réunion devrait à nouveau être reportée.

M. le président. Ma chère collègue, je vais peut être sortir de mon rôle mais vous êtes jeune député.

Je vous informe que vous avez toujours la possibilité de déposer un sous-amendement à l'amendement n° 56 rectifié, pour reprendre la préoccupation que vous avez développée.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n° 56 rectifié de la commission rétablit la commission départementale du séjour des étrangers. Nous nous en félicitons, mais notre amendement n° 583 va encore plus loin et apporte plus de précision.

Nous rappelons que cette commission départementale, issue de la loi de 1989, a été mise en place afin de renforcer les garanties juridiques offertes aux étrangers résidant régulièrement en France ou ayant vocation à y vivre durablement.

Déjà en 1993, lors de l'examen du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, le gouvernement de l'époque et son ministre de l'intérieur, M. Charles Pasqua, avait envisagé de supprimer cette commission.

M. Bernard Accoyer. Bon ministre de l'intérieur !

Mme Muguette Jacquaint. Finalement, ses pouvoirs ont été effectivement réduits.

La commission du séjour était donc compétente pour les refus de délivrance d'une carte de résident de plein droit et de délivrance d'un titre de séjour aux étrangers protégés contre une mesure d'éloignement. Chaque année, elle était saisie d'un peu plus de mille dossiers, ce qui n'est pas du tout négligeable.

En 1997, M. Debré a justifié sa suppression par le fait que la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis* de l'ordonnance proposée par l'article 4 de sa loi rendait inutile l'existence de cette commission. Cet article n'a pas, comme on a pu s'en rendre compte, mis fin à la catégorie des « ni régularisables ni reconductibles à la frontière ».

La commission départementale de séjour est un lieu de débat contradictoire où l'étranger peut faire utilement valoir les éléments de sa situation personnelle. Les étran-

gers qui sont en France ont des droits et doivent bénéficier des garanties juridiques qu'accorde à tout individu un Etat de droit. C'est pourquoi nous pensons qu'il est absolument nécessaire de la rétablir.

Nous souhaitons que l'amendement n° 583 soit adopté pour préciser encore mieux le rôle de cette commission.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission, pour soutenir l'amendement n° 56 rectifié.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. L'amendement n° 56 rectifié, après l'article 5, est, pour la commission, très important. De plus, il illustre bien le travail parlementaire que nous effectuons.

En effet, notre rôle est de renforcer, de clarifier l'état de droit dans un domaine, le droit des étrangers, que la polémique politicienne a considérablement obscurci. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. La législation depuis 1993, la pratique de certains élus et sans doute de certains fonctionnaires a, en fait, créé dans notre pays deux sentiments qui se nourrissent l'un l'autre et qui sont également nuisibles pour notre démocratie. Je suis sûre que nous en sommes tous d'accord. Pour les uns, c'est la peur de l'étranger ; pour les autres, c'est le sentiment d'un arbitraire total de l'administration.

La peur de l'étranger, c'est la toile de fond et malheureusement le ressort permanent de l'argumentation de la droite, d'où l'évocation récurrente, depuis que nous débattons du formidable appel d'air que provoquerait ce texte, de la menace d'une invasion, l'obsession des mariages de complaisance, etc.

M. Jean-Michel Ferrand. Qui n'existent pas, tout le monde le sait !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Ainsi l'étranger serait porteur de tous nos maux ; il est présumé coupable.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas cela du tout !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. En fait, ce sentiment fragilise l'ensemble des immigrés réguliers dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Vous caricaturez !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Non, je ne caricature pas, malheureusement.

M. Didier Boulaud. Hélas !

M. Jean-Michel Ferrand. Il est possible qu'elle y croie !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Le sentiment croissant d'arbitraire, en fait, offense la très grande majorité des fonctionnaires et ruine l'action de l'Etat.

Tous les républicains devraient unir leurs efforts pour combattre ces deux sentiments.

M. Richard Cazenave. Vous éreintez la République !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. De même que nous combattons le soupçon que fait peser sur l'étranger la législation actuelle, de même nous ne pou-

vons laisser peser sur l'administration une accusation permanente d'arbitraire, accusation qui affaiblit notre Etat de droit.

M. Thierry Mariani. Nous n'avons jamais accusé l'administration !

M. Jean-Michel Ferrand. C'est vous qui l'accusez !

M. Bernard Accoyer. On voit où sont les fantômes !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Le projet de loi que nous examinons répond à ce double souci.

En rétablissant une commission du titre de séjour, la commission a conscience de recréer un maillon important du dispositif à la croisée du symbolique et du concret.

Pour ce qui est du symbole, c'est à la fois le retour à la législation d'avant 1997 et la réaffirmation – c'est très important – d'un principe essentiel : la garantie des droits de la personne face à l'administration et de l'égalité de traitement sur tout notre territoire dans des décisions très décentralisées.

Au-delà du symbole, sur le terrain concret de la procédure, il s'agit de traiter de façon juste et transparente les décisions de refus ou de non-renouvellement d'un titre de séjour...

M. Bernard Accoyer. C'est fou !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission ... garantissant tout à la fois un énoncé clair des motifs de l'administration et les moyens utilisables par l'étranger s'il fait un recours contre cette décision.

M. Bernard Accoyer. Pourquoi un recours ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Le texte que nous examinons apporte les réponses adéquates lorsque l'Etat, le préfet envisagent de prendre ces décisions. L'étranger est assuré du respect de délai : quinze jours avant il reçoit une convocation ; la réunion de la commission de séjour est garantie dans les trois mois qui suivent la saisine ; l'étranger peut être assisté ; il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle ; il se voit délivrer un récépissé valant autorisation provisoire ;...

M. Bernard Accoyer. Comme cela il peut rester en France et s'évanouir dans la nature !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. ... les débats de la commission sont publics ; le procès-verbal et l'avis motivé lui sont notifiés.

Les droits de l'étranger sont donc, par cette procédure, parfaitement protégés.

Dans ces conditions, il nous paraît normal de laisser le préfet prendre la décision finale. Il s'agit non pas d'arbitraire, mais bien de l'exercice normal de sa responsabilité. C'est pourquoi l'avis de la commission sera un avis consultatif.

Ces dispositions illustrent parfaitement le souci d'équilibre qui inspire ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, la discussion qui va suivre est assez complexe sur le plan du règlement.

J'ai annoncé quatre amendements en discussion commune.

L'amendement n° 56 rectifié vient d'être défendu par Mme la présidente de la commission des lois.

Je vais maintenant donner la parole aux auteurs des autres amendements.

J'appellerai ensuite les 34 sous-amendements à l'amendement n° 56 rectifié.

Pour compliquer les choses (*Sourires*), l'amendement, n° 2 corrigé, de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues, fait aussi l'objet de plusieurs sous-amendements.

L'amendement, n° 1262, de M. Ayrault étant identique à l'amendement de la commission, je considère qu'il a été soutenu.

La parole est à M. Roland Carraz, pour soutenir l'amendement n° 2 corrigé.

M. Roland Carraz. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët, pour défendre l'amendement n° 404.

M. Guy Hascoët. L'amendement n° 404 introduit une seule différence : la commission a voix non plus consultative, mais délibérative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Chacun a compris que la différence entre l'amendement de la commission et celui de M. Hascoët porte sur le caractère consultatif ou délibératif de la décision de la commission.

C'est vrai, on pourrait se demander pourquoi la commission du titre de séjour que nous rétablissons n'aurait qu'un avis consultatif.

Mes chers collègues, au-delà de tout aspect idéologique, il serait assez inconvenant que la commission du titre de séjour, composée en partie de magistrats et présidée par un magistrat du tribunal administratif, puisse prendre une décision qui lierait la compétence du préfet, lequel serait obligé de prendre, par conséquent, un arrêté conforme et que la personne qui contesterait le refus de sa carte de séjour fasse un recours administratif auprès du tribunal qui pourrait être présidé par le président ou un des membres qui siègent à la commission. On crée une petite usine à gaz, avec un tribunal avant et un tribunal après !

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de clarté, nous avons pensé qu'il était préférable que l'avis de cette commission soit simplement consultatif, étant entendu que, par son élargissement à une personne qualifiée, les décisions du préfet seraient à 99 % certainement conformes à celles de la commission. Sinon, le tribunal administratif, qui interviendrait en aval, prendrait tout simplement la même position que la commission consultative.

Voilà la raison pour laquelle il convient sagement de garder le caractère consultatif à l'avis de la commission du titre de séjour que nous remettons en place.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour défendre l'amendement n° 583, qui, je le rappelle, n'aura plus d'objet si l'amendement n° 56 rectifié est adopté.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai bien compris, monsieur le président, c'est pourquoi, après avoir défendu mon amendement n° 583, j'envisage de le transformer en sous-amendement.

J'aurais cependant aimé connaître l'avis de la commission et de M. le ministre.

M. le président. Madame Jacquaint, votre sous-amendement viendra ultérieurement en discussion. Le ministre vous fera alors connaître son sentiment.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 rectifié ?

M. le ministre de l'intérieur. Initialement, le Gouvernement n'avait pas envisagé de rétablir la commission du titre de séjour pour des raisons qui tiennent à la charge de travail des préfectures et au souci de ne pas mélanger les genres.

Comme toujours, et sur chaque sujet, je m'interroge longuement pour savoir où est le juste point qu'équilibre. Pour m'en être entretenu avec plusieurs parlementaires et pour avoir moi-même visité des services des étrangers dans les préfectures, j'ai pu constater qu'il manquait quelquefois aux préfets un éclairage différent de celui du chef du service des étrangers, lequel ne fait bien souvent que reprendre l'avis de ses propres fonctionnaires. Je serai donc prêt à m'orienter dans le sens préconisé par la commission.

Je souhaite cependant qu'on n'élargisse pas trop la composition de cette commission afin qu'elle reste gérable. En effet, trop nombreuse, une commission devient quasi impossible à réunir.

Elle doit garder un rôle consultatif, donner un éclairage ; ainsi elle sera en mesure, je le crois profondément, d'éviter des erreurs qui, certes, seraient sans doute réparées, mais au terme de procédures contentieuses.

Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. J'ai été un peu triste en entendant Mme Tasca dire que cet amendement illustre bien le travail de la commission des lois parce que je vais lui demander de le retirer. En effet, il est en contradiction formelle avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, à savoir l'arrêt Procola du 28 septembre 1997, qui a d'ailleurs été cité tout récemment par Mme Guigou, garde des sceaux, lors des assises de la décentralisation.

Il s'agissait d'une laiterie luxembourgeoise dont l'affaire relevait d'un comité où siégeaient des membres du Conseil d'Etat luxembourgeois. La jurisprudence a dit très clairement qu'on ne pouvait pas admettre que des magistrats interviennent à deux niveaux différents à la fois, conseil et contentieux, dans la même affaire. De ce fait, la juridiction elle-même devient suspecte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est pour cela que le rôle de la commission du titre est consultatif.

M. Jean-Luc Warsmann. Et nous aurons de nombreux arguments à faire valoir si jamais vous ne prenez pas la sage décision de retirer cet amendement, des arguments liés au temps consacré par les magistrats aux nombreuses commissions où on les nomme – nous pourrions vous faire la liste des charges qui les accablent – qui viennent les détourner de leur tâche de juridiction.

Il serait juridiquement très sage de revoir ce problème, puisqu'il y aura une lecture au Sénat, puis une deuxième lecture à l'Assemblée, nous avez-vous dit, et donc de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Monsieur Warsmann, vos craintes tombent d'elles-mêmes du fait du caractère consultatif de l'expression de cette commission.

M. Pierre Carassus. Tout à fait !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Le préfet reste pleinement responsable de la décision qu'il prend d'accorder ou de ne pas renouveler un titre de séjour. Je pense donc qu'il n'y a aucune raison de retirer cet amendement.

M. le président. Nous en venons à l'examen des sous-amendements à l'amendement n° 56 rectifié.

M. Claude Goasguen a présenté un sous-amendement, n° 1887, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "département", le mot : "région". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis hostile. Le terme « région » me paraît trop large.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1887.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 432, ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et troisième alinéas du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 l'alinéa suivant :

« - de deux fonctionnaires désignés par le préfet. »

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 432.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 2066, ainsi rédigé :

« Supprimer les quatrième et cinquième alinéas du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'objet de ce sous-amendement est de resserrer quelque peu la composition de la commission, de n'y laisser subsister que les magis-

trats, aussi bien de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif, et une personnalité qualifiée désignée par le préfet pour sa compétence dans le domaine social. Ainsi composée, elle devrait être plus facile à réunir.

Je profite d'avoir la parole pour répondre à Mme Bello que la commission du titre de séjour pourra exister dans les départements d'outre-mer à condition qu'ils n'aient pas une frontière continentale. Cela vise, d'une part, la Guyane, dont on connaît les problèmes avec les pays voisins et, d'autre part, la Guadeloupe, pour ce qui concerne l'île de Saint-Martin qui, chacun le sait, est franco-néerlandaise. A ces deux exceptions près, je crois que nous pourrions établir cette commission du titre dans les départements d'outre-mer comme dans tous les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si la commission avait voulu inscrire un membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales et un professeur d'université – que le Gouvernement nous demande de supprimer – c'est que, bien souvent, les problèmes qui se posent sont des problèmes familiaux ou concernent des étudiants.

Mais si M. le ministre nous rassure, en nous indiquant que, selon les départements, et selon les problèmes qui se posent çà et là, la personnalité qualifiée pourra être un membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un membre de l'université, nous nous rallierions bien volontiers à son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Bien entendu, le préfet pourra désigner aussi bien un membre du conseil d'administration de la CAF qu'un professeur d'université. Mais j'attire l'attention de la représentation nationale sur le fait qu'il y a des départements où il n'est pas facile de trouver un professeur d'université compétent et capable de donner un avis, pour une raison très simple, c'est qu'il n'y a pas, dans tous les départements, une université.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est exact !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, ne nous enfermons pas dans une définition trop stricte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous l'avons compris !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2066.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 883 de M. d'Aubert n'a plus d'objet.

M. Jean-Luc Warsmann. Il me paraît, en ce qui me concerne, satisfait !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 2067, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "par le préfet", insérer les mots : "pour sa compétence en matière sociale". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Ce sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A moins que la personne désignée soit un professeur d'université de droit social ou l'administrateur de la caisse d'allocations fami-

liales, dont la vocation est, bien entendu, de caractère social, la précision est utile. Le sous-amendement va sans dire. Nous l'acceptons.

M. le président. A défaut de professeurs, de très bons civilistes, comme vous, monsieur le rapporteur, conviendraient parfaitement !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission, et M. Gérard Gouzes, rapporteur. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre le sous-amendement.

M. Bernard Accoyer. Je vous prie de m'excuser de faire irruption dans ce dialogue de juristes, mais limiter les préfets à leur compétence sociale me paraît préoccupant, à un moment où l'on parle d'une commission qui, somme toute, va peut-être jouer un rôle dans la surveillance des flux migratoires. Nous ne pouvons accepter une telle réduction du rôle du représentant de l'autorité de l'Etat dans un département.

M. le président. Je crois que vous faites une confusion. Il n'est nullement question de la compétence sociale du préfet, mais de la personne qu'il désigne.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2067.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. M. Mariani et M. Ollier ont présenté un sous-amendement, n° 504, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – des députés du département. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Ce sous-amendement est excellent puisqu'il est aussi inutile que l'amendement qu'il se propose d'amender ! Je le retire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dommage, car j'avais une bonne réponse à vous faire !

M. Thierry Mariani. La commission que nous créons n'a vraiment que peu d'intérêt.

M. le président. Le sous-amendement n° 504 est retiré.

Vous avez raison de le retirer, monsieur Mariani, car il n'y a de députés que de l'Assemblée nationale !

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n° 901, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – d'un représentant du conseil général. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils ont déjà tellement de travail que je ne voudrais pas leur en donner davantage ! Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. En créant cette commission – nous avons tendance, en France, à plutôt en avoir trop que pas assez – on va accaparer un magistrat du tribunal administratif, alors qu'on connaît l'état actuel du contentieux, l'encombrement de tous les tribunaux administratifs et le retard pris à statuer sur les requêtes.

Les magistrats des tribunaux administratifs siègent dans la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, à la commission départementale des impôts directs locaux, à la commission de contrôle des opérations locales, électorales et universitaires, à la commission régionale de conciliation travail-emploi, à la commission régionale des médecins hospitaliers à temps partiel, à la commission régionale des pharmaciens hospitaliers à temps partiel, à la commission régionale de conciliation dans les professions agricoles, à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, au comité régional des transports, à la commission de discipline des collectivités territoriales, à la chambre de discipline des architectes, à la section des assurances sociales, de l'ordre des pharmaciens, des médecins et des chirurgiens dentistes.

Je cite cette liste pour reprendre l'argument qu'on utilise lorsqu'on s'apprête à voter un rapport. Dans ce cas, souvent un collègue se lève en disant que nous en avons déjà suffisamment et qu'il faut se garder d'en voter un autre. Aujourd'hui, nous rajoutons une nouvelle commission aux charges déjà trop nombreuses des magistrats dont, au surplus, ce n'est pas le travail.

Et je ne parle pas de la contradiction qui existe avec la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme que, dans d'autres lieux, nous aurons à connaître.

M. le président. Là n'est pas la question, mon cher collègue ! Je ne tolérerai pas qu'en s'exprimant sur un sous-amendement on reprenne la discussion sur l'amendement.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 901.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n° 900, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – d'un maire désigné par l'association des maires du département. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je ne veux pas relancer le débat, monsieur le président, mais j'ai trouvé la réponse du rapporteur concernant le représentant du conseil général assez cavalière. Et si je me permets d'insister sur la nécessité de la présence d'un représentant des collectivités locales, c'est que, après tout, elles sont aussi compétentes en matière sociale que le préfet, un professeur d'université, ou un représentant des caisses d'allocations familiales, et en tout cas ont autant à connaître de ces problèmes.

Vous avez réveillé mon oreille décentralisatrice (*Sourires*), monsieur le rapporteur, et vous m'avez beaucoup choqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vais répondre à monsieur Goasguen, qui est adjoint au maire de Paris.

Dans mon département, il existe une association des maires. Pour en être le vice-président, je sais combien nous nous efforçons tous d'aller dans les multiples associations ou commissions, votées sur tous les bancs de cette assemblée, sous tous les gouvernements et toutes les majorités. Et je peux vous assurer qu'il est très pénible lorsque, par hasard, on a le temps de se rendre dans l'une d'elles, de ne pas y voir ses collègues, eux-mêmes retenus dans une autre.

Il faut être sérieux, monsieur Goasguen. Je n'entendais pas me montrer cavalier, tout à l'heure. C'était sincèrement que je disais : cessons de charger inutilement les maires, ils ont d'autres fonctions à remplir.

M. le président. Monsieur Goasguen, vous aurez écouté avec beaucoup d'intérêt M. le rapporteur, qui s'est exprimé un peu en tant que maire de Marmande.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Aussi, en effet !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 900.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n° 899, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – du directeur de l'ANPE. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Le sous-amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 899.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un sous-amendement, n° 1730, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – d'un membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais défendre en même temps les sous-amendements n°s 1731, 1732, 1733, 1736, 1734 et 1735, enfin d'accélérer nos travaux.

M. le président. M. Accoyer a, en effet, présenté six sous-amendements, n°s 1731, 1732, 1733, 1736, 1734 et 1735.

Le sous-amendement n° 1731 est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – du directeur du CCAS du chef-lieu du département. »

Le sous-amendement n° 1732 est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. »

Le sous-amendement n° 1733 est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – du directeur départemental du travail et de l'emploi. »

Le sous-amendement n° 1736 est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – du directeur départemental des services de police ». »

Le sous-amendement n° 1734 est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – de l'inspecteur d'académie ». »

Le sous-amendement n° 1735 est ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« – d'un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitat, et disposant d'un patrimoine locatif social dans le département ». »

Monsieur Accoyer, vous avez la parole.

M. Bernard Accoyer. En s'exprimant solennellement sur le rétablissement de cette commission du titre de séjour, Mme la présidente de la commission des lois a bien montré toute l'importance que revêtait le pas nouveau que le Gouvernement et la commission souhaitent nous faire faire.

Mais nous le dénonçons, car la commission du titre de séjour va constituer une nouvelle facilité majeure pour les étrangers qui ne disposent plus de titre, en leur permettant de rester sur le territoire national. En effet, la délivrance automatique d'un récépissé vaut droit de rester sur le territoire national.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Provisoirement !

M. Bernard Accoyer. C'est donc loin d'être anodin. C'est pourquoi je propose une série de sous-amendements qui, comme l'avait fait M. Goasguen avec le directeur de l'ANPE, proposent d'étoffer la commission.

Vous venez de faire passer le nombre des membres de la commission à trois, monsieur le ministre : président de tribunal administratif, un magistrat et une personne qualifiée désignée par le préfet pour ses compétences sociales, et je vous prie de m'excuser pour l'erreur que j'ai commise tout à l'heure à propos de votre sous-amendement.

Je suggère qu'au moins en ce domaine, il soit procédé à une évaluation de l'impact des décisions concernant les flux migratoires.

Je suggère donc, comme l'avait fait M. Goasguen, que le directeur de l'ANPE puisse suivre la situation de l'emploi au regard des ressortissants autorisés à rester sur notre territoire dans le département concerné. Il doit en être de même pour les dépenses d'assurance maladie, avec le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, pour les conséquences sociales et sanitaires, avec des représentants de ces administrations d'Etat. Pour l'emploi, la première préoccupation des Français, il serait normal que ces questions soient suivies, évaluées et que les autorisations dépendent des fonctionnaires compétents. Même chose pour la police et pour l'éducation.

Les dispositions que vous voulez nous faire adopter sont loin d'être neutres à l'égard des différentes compétences de l'Etat. Nous vous demandons de bien vouloir vous donner les outils nécessaires pour vérifier l'efficacité de l'action de vos services et des services de l'Etat.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Mamère, contre les sous-amendements, mais soyez bref parce que je souhaiterais qu'on en termine avec ce problème de la commission.

M. Noël Mamère. Je ne vais pas évidemment avoir les mêmes arguments que notre collègue de la partie droite de l'hémicycle.

La commission du titre de séjour a été créée sous un gouvernement socialiste par la loi Joxe en 1989. Elle n'avait pas une voix consultative mais une voix délibérative qui s'imposait au préfet. Elle prenait des décisions qui ne concernaient pas simplement les cartes de séjour temporaires, mais aussi les cartes de séjour de dix ans. Nous voulons revenir à une commission de séjour comparable à celle prévue par la loi de 1989.

M. le président. Monsieur Mamère, nous examinons des sous-amendements qui ont été présentés par leurs auteurs. Ne revenez pas sur la commission elle-même. Il fallait vous exprimer tout à l'heure quand on discutait de l'amendement n° 56 rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Accoyer, le préfet, par définition, a une vue générale des choses. Le directeur de l'ANPE, le directeur du travail, la police relèvent de lui. Je vous demande donc de retirer ces sous-amendements qui font double emploi et qui laissent penser que le préfet ne fait pas son travail.

M. le président. Vous les retirez, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Je les maintiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A partir du moment où la commission du titre de séjour n'est qu'une commission de suivi, il est évident qu'elle n'a pas besoin d'être composée de tous les directeurs de service. Le préfet peut les consulter. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1730.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1731.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1732.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1733.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1736.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1734.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1735.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons à six sous-amendements, n°s 2084, 896, 897, 1888, 894 et 506 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 2084, présenté par Mme Jacquaint, est ainsi rédigé :

« Après le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Si la commission émet un avis favorable à l'octroi ou au renouvellement du titre de séjour, celui-ci doit être délivré. »

Le sous-amendement n° 896, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "est saisie", les mots : "peut être consultée". »

Le sous-amendement n° 897, présenté par MM. Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "est saisie", les mots : "est consultée". »

Le sous-amendement n° 1888, présenté par M. Goasguen, est ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "est saisie", les mots : "peut être saisie". »

Le sous-amendement n° 894, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après les mots : "est saisie", insérer les mots : "pour avis". »

Le sous-amendement n° 506 rectifié, présenté par M. Mariani et M. Ollier, est ainsi rédigé :

« Après le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« - La commission a pour mission de donner un avis consultatif au préfet avant qu'il ne statue définitivement. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 2084.

Mme Muguette Jacquaint. Nous souhaitons revenir au texte en vigueur avant 1993, la loi de M. Joxe, c'est-à-dire ne pas donner seulement à la commission un rôle consultatif mais lui permettre de délivrer des certificats de séjour aux personnes immigrées.

M. le président. Avant de demander l'avis de la commission pour le sous-amendement n° 2084, je précise, mes chers collègues, que nous avons encore une trentaine de sous-amendements à examiner avant de lever notre séance.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Avis défavorable, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

Mme Muguette Jacquaint. C'est bien regrettable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il va de soi qu'une commission qui donnerait un avis conforme rendrait inutile l'intervention du tribunal. Par ailleurs, si ce n'était pas le cas, cela enlèverait au préfet l'appréciation qu'il doit porter en fonction d'un certain nombre de critères, en particulier l'ordre public. Je pense que l'expérience a été faite.

M. Noël Mamère. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Juste un mot, monsieur Mamère, car il faut terminer l'examen de tous les amendements concernant la commission. Ce serait trop complexe de reprendre la discussion ce soir.

M. Jean-Luc Warsmann. A quelle heure reprendra-t-on la séance ?

M. le président. M. Glavany, qui présidera ce soir la séance, ne peut être présent qu'à vingt et une heures quarante-cinq.

Vous avez la parole, monsieur Mamère.

M. Noël Mamère. Je persiste à ne pas comprendre l'attitude du Gouvernement et je demande qu'on m'explique pourquoi on ne revient pas à la loi Joxe. Qu'est-ce qui ne fonctionnait pas dans la loi Joxe ?

M. le président. Monsieur Mamère, je ne vous donnerai plus la parole dans la mesure où, je le répète, nous discutons de sous-amendements et où vous n'avez pas à revenir sur l'amendement n° 56 rectifié.

M. Noël Mamère. Je suis sur le sous-amendement n° 2084...

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2084.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir le sous-amendement n° 896.

M. Claude Goasguen. Il y a toute une série de sous-amendements qui sont très voisins !

M. le président. Il s'agit effectivement des sous-amendements n°s 896, 897, 1888, 894.

Je vous donne donc la parole pour en faire une présentation globale.

M. Claude Goasguen. Il s'agit de préciser le rôle de la commission, et cela va tout à fait dans le sens de l'amendement de la commission des lois. Si j'en crois M. le rap-

porteur, il est même presque superflu de prévoir la possibilité de la saisir puisqu'il a estimé qu'un maire n'avait pas à perdre son temps à y aller.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si !

M. Claude Goasguen. Cela veut dire qu'elle est vraiment inutile.

M. le président. Monsieur Mariani, le sous-amendement n° 506 rectifié, c'est la même chose ?

M. Thierry Mariani. C'est la même chose. Et cela mérite d'être précisé dans le texte parce qu'on voit très bien, avec l'intervention de notre collègue communiste, qu'il y a tout de même un risque de dérive. La commission ne doit donner qu'un avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 896, 897, 1888, 894 et 506 rectifié ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Totalement défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 896.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 897.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1888.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 894.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 506 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goasguen a présenté un sous-amendement n° 1889, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "envisage de", les mots : "estime devoir". »

M. Claude Goasguen. Le sous-amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1889.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement n° 893, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : "de refuser". »

M. Claude Goasguen. Le sous-amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 893.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 2068, ainsi libellé :

« Après les mots : "à un étranger mentionné", rédiger ainsi la fin du huitième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 56 rectifié pour l'article 12 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 : "à l'article 12 *bis* ou de délivrer une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit d'étendre le champ de compétence de la commission du titre de séjour aux cartes de résident délivrées aux étrangers mentionnés à l'article 15.

M. Bernard Accoyer. On ouvre encore une vanne !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A partir du moment où le Gouvernement a déposé des sous-amendements permettant à trois alinéas de l'article 12 *ter* de rejoindre l'article 12 *bis*, la commission se rallie à ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre le sous-amendement.

M. Bernard Accoyer. Je veux dénoncer une nouvelle ouverture, monsieur le ministre. Il y a eu votre circulaire du 24 juin, puis votre texte sur la nationalité, puis aujourd'hui ce texte sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Avec ce sous-amendement, on en rajoute encore un peu ! Tout converge pour ouvrir nos frontières et lever tous les barrages de contrôle. Les Français ne sont absolument pas d'accord dans leur majorité avec cette mécanique. Nous sommes contre ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. La carte de résident de plein droit est attribuée généralement à des étrangers qui ont déjà une carte de séjour temporaire, depuis de nombreuses années.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2068.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. M. Cuq et M. Cazenave ont présenté un sous-amendement, n° 1727, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dixième alinéa de l'amendement n° 56 rectifié, substituer respectivement aux mots : "quinze jours" et "trois mois", les mots : "huit jours" et "trente jours". »

Le sous-amendement est défendu par M. Mariani.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1727.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 433, ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa de l'amendement n° 56 rectifié, substituer aux mots : "avoir lieu", le mot : "statuer". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann pour défendre ce sous-amendement.

M. Jean-Luc Warsmann. Il s'agit de s'assurer que les procédures de délivrance des titres ne seront pas alourdies par des délais de décision trop longs. L'amendement ne parle, en effet, que de la réunion sous trois mois de la commission mais pas de la décision.

L'étranger doit être convoqué par écrit au moins quinze jours avant la date de la réunion de la commission qui doit avoir lieu dans les trois mois. Réunion ne veut pas dire décision. Il peut y avoir des renvois. Cela peut alourdir la procédure et entraîner tout un contentieux.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 433.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements identiques, n°s 431, 505 et 898.

Le sous-amendement n° 431 est présenté par M. Martin-Lalande ; le sous-amendement n° 505 est présenté par M. Mariani ; le sous-amendement n° 898 est présenté par MM. d'Aubert, Domaniti et Goulard.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 56 rectifié. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour défendre ces trois sous-amendements.

M. Thierry Mariani. Comme c'est peut-être la dernière fois que je prends la parole avant la fin de la séance, monsieur le président, je me permets de dire que, lors de la dernière séance sur le code de nationalité, qui a fini à six heures du matin, le chauffage ne marchait plus après quatre heures du matin. Comme une nuit un peu longue s'annonce, je vous serais reconnaissant de vous assurer que le chauffage fonctionnera cette nuit aussi bien du côté de l'opposition que de la majorité.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Absolument ! Vous avez raison !

M. Thierry Mariani. J'en viens à l'amendement n° 56 rectifié.

Son avant-dernier alinéa est très dangereux. Il confère à la procédure devant la commission un caractère suspensif. C'est une porte de plus. Toutes les dispositions que nous examinons depuis quatre jours vont dans le même sens : plus de permissivité, plus de laxisme, plus de possibilités pour rester. C'est un moyen de plus pour l'étranger de rester sur notre territoire.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est l'Etat de droit aussi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A partir du moment où la commission a décidé de supprimer tous les excès précédents, il est évident que nous refusons ce type de sous-amendements !

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas un excès !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais si ! Vous venez de dire qu'on fait preuve de laxisme !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 431, 505 et 898.

(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un sous-amendement, n° 895, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 56 rectifié, après les mots : "provisoire de séjour", insérer les mots : "de quinze jours". »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir le sous-amendement.

M. Claude Goasguen. Monsieur le rapporteur, je sais bien que l'heure est tardive mais ne balayez pas comme ça d'un revers de main des remarques qui sont importantes.

M. Jean-Luc Warsmann. Tout à fait !

M. Bernard Accoyer. C'est le fond du texte !

M. Claude Goasguen. Les défauts de rédaction d'un texte peuvent avoir des effets pervers, et on ne peut pas reprocher aux gens de profiter du fait qu'une disposition n'a pas été suffisamment examinée par les parlementaires. C'est la raison pour laquelle, en dépit de la précipitation avec laquelle nous travaillons, et que je comprends très bien parce que j'ai faim comme vous et envie de partir, il ne faut pas balayer d'un revers de main des dispositions qui peuvent être dangereuses.

M. le président. Je vous annonce que, sur le vote de l'amendement n° 56 rectifié, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je donne maintenant la parole à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 895.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Que se passe-t-il le seizième jour, monsieur Goasguen ? Je vous pose la question non pour plaisanter ou pour aller vite. On ne peut pas laisser la personne qui a fait un recours devant la commission dans une totale incertitude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 895.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ont présenté un sous-amendement, n° 434 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 56 rectifié, substituer aux mots : "sont publics", les mots : "ne sont pas publics". »

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Richard Cazenave. On nous propose de rétablir un comité Théodule qui va donner des avis différents selon les départements.

M. Bernard Accoyer. On ne peut pas travailler ! Il fait froid. (*Sourires.*)

M. Didier Boulaud. Achetez-vous une pelisse ! (*Sourires.*)

M. le président. Si vous avez froid, sortez ! Nous sommes tous dans le même cas.

M. Bernard Accoyer. Peut-être que dans les hauteurs, il fait plus chaud ! (*Sourires.*)

M. le président. Sur les hauteurs, il fait en général plus froid, permettez-moi de vous le dire. J'ai quelque avance sur vous en ce domaine (*Sourires*), étant donné que je suis tout de même monté à 8 848 mètres ! Et là, je n'ai pas eu tellement froid ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Qui dit mieux ? (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Cazenave, vous seul avez la parole.

M. Richard Cazenave. On sait très bien que le ministre a longuement hésité sur la question en raison de cette diversité, qui est une source d'inégalité. Et on va accroître le rôle de ce comité Théodule en rendant publics les débats, ce qui va influencer leur atmosphère. On en revient à la remarque de M. Warsmann sur la constitutionnalité de cette disposition. Je vous garantis que la présence des magistrats ne sera pas sans poser problème. Vous feriez donc mieux d'accepter nos sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est bien parce que la commission que nous établissons est une commission sérieuse qu'il faut que les débats soient publics.

J'ai l'habitude d'assister à des audiences dans les tribunaux, notamment en ma qualité d'avocat, et je peux vous assurer que les juges ne se laissent pas influencer par le public. Par conséquent, ce sous-amendement doit être rejeté.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 434 corrigé.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cardo a présenté un sous-amendement, n° 2039, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 56 rectifié par l'alinéa suivant :

« Le préfet prend sa décision dans les quinze jours ouvrables. Lorsque la commission ainsi saisie a confirmé le refus du préfet, la décision de refus du préfet n'est pas susceptible d'appel et l'étranger concerné fera immédiatement l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière. »

M. Thierry Mariani. Le sous-amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2039.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 2069, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 56 rectifié par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans le département de la Guyane, ni dans la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) pendant une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du . »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de préciser que les dispositions concernant les commissions du titre de séjour ne sont pas applicables à la Guyane et à la commune de Saint-Martin.

M. Richard Cazenave. Pourquoi ?

M. le ministre de l'intérieur. Parce qu'ils ont une frontière continentale qui les rend particulièrement vulnérables à l'immigration clandestine.

M. le président. Saint-Martin étant partagée, M. le ministre l'a indiqué tout à l'heure, avec les Pays-Bas.

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Vous avez bien dit, monsieur le ministre, qu'ils étaient particulièrement vulnérables à l'immigration ? Par conséquent, cette commission est un élément qui ne va pas dans le sens de la maîtrise.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elles vont être surchargées !

M. le ministre de l'intérieur. Elles risquent d'être surchargées !

M. Richard Cazenave. Très bien. C'est enregistré.

M. le ministre de l'intérieur. En Guyane, vous le savez, il y a un nombre considérable d'étrangers en situation irrégulière, des dizaines de milliers.

M. Richard Cazenave. C'est pourquoi la commission Théodule est de trop !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut savoir s'adapter.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2069.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. M. Accoyer a présenté un sous-amendement, n° 1737, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 56 rectifié par l'alinéa suivant :

« Un rapport annuel informe le Parlement des dépenses engagées au titre de l'aide juridictionnelle à l'occasion des recours engagés par des étrangers contre les décisions de refus de délivrance ou de renouvellement de carte de séjour. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Le sous-amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1737.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Luc Warsmann. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je viens de mettre aux voix le sous-amendement, monsieur Warsmann.

Il fallait être plus prompt !

Je rappelle que le groupe RPR a demandé un scrutin public sur l'amendement n° 56 rectifié.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 56 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	33
Contre	17

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements n°s 2 corrigé, 404 et 583 n'ont plus d'objet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du vendredi 12 décembre 1997

SCRUTIN (n° 69)

sur l'amendement n° 56 rectifié de la commission des lois après l'article 5 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (création d'une commission du titre de séjour par département).

Nombre de votants	50
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	33
Contre	17

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

